



« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2024

Adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur le Président du Sénat, Madame la Présidente de l'Assemblée nationale

par François Villeroy de Galhau gouverneur de la Banque de France

RAPPORT FINALISÉ LE 16 JUILLET 2025

AVANT-PROPOS

DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

L'épargne réglementée est, on le sait, une spécificité française pour à la fois protéger l'épargne de nos concitoyens, et bien financer l'économie. Cette nouvelle édition du rapport annuel est l'occasion d'y revenir, dans un contexte de normalisation progressive des taux d'intérêt. Après deux années de collectes inégalées, les flux nets vers l'épargne réglementée s'élèvent à 20,1 milliards d'euros en 2024, en troisième position après l'assurance-vie et les comptes à terme. En fin d'année, l'encours de l'épargne atteint 956 milliards d'euros, soit 15 % des placements financiers des ménages. Le livret A représente à lui seul 432 milliards et a enregistré 15 milliards de collecte nette. Après une année 2023 exceptionnelle, la collecte reste dynamique également pour le LEP, à 5,6 milliards, proche du niveau de 2022.

Depuis février 2024, le taux de rémunération du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) a été supérieur à l'inflation, grâce à son maintien à 3 % jusqu'en janvier 2025 puis sa fixation à 2,4 % au 1er février 2025. Il continuera à l'être avec un taux de 1,7 % à partir du 1er août 2025, alors que le dernier chiffre d'inflation en France est sorti à 0,9 % en juin pour l'indice des prix à la consommation (IPC), et que nos projections nous conduisent à anticiper une inflation moyenne de 1 % pour l'année 2025. Le taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP) a quant à lui été fixé en 2024 à un taux supérieur à celui de sa formule de calcul et nettement au-dessus de l'inflation : de 5 % au premier semestre, il a été fixé à 4 % au second semestre 2024, puis à 3,5 % au 1er février dernier, toujours au-dessus du résultat de la formule, et sera à 2,7 % à compter du 1er août 2025. L'augmentation du nombre de LEP, amorcée en 2022, reste solide puisque 1 million de livrets supplémentaires ont été ouverts en 2024. Avec près de 12 millions de LEP recensés au printemps 2025, l'impact positif de la communication et des mesures prises en faveur de ce livret destiné à l'épargne des ménages les moins aisés est très réel. Les banques et les pouvoirs publics doivent poursuivre pour augmenter encore ce taux de détention au sein de l'ensemble de la population éligible, de plus de 19 millions de ménages.

Trois autres faits marquants relatifs à l'épargne des ménages ressortent de cette nouvelle édition. D'abord, le taux d'épargne reste élevé en 2024, à 18 % du revenu disponible, soit plus de trois points de pourcentage au-dessus du niveau d'avant-crise. Une partie de cet écart a tenu à l'accroissement des produits d'intérêt en raison de la hausse des taux, mais le contexte d'incertitude joue un rôle important. Ensuite, l'assurance-vie bénéficie d'un regain d'intérêt. Enfin, la décollecte sur le PEL se poursuit, à un rythme comparable à celui de 2023, en raison essentiellement du nombre élevé de clôtures et malgré une reprise des ouvertures depuis 2023. Ce produit est en train de retrouver sa vocation d'origine, à savoir contribuer au financement d'un projet immobilier.

L'autre facette de l'épargne réglementée, c'est l'emploi des fonds collectés. La partie centralisée au Fonds d'épargne est largement mobilisée pour soutenir la politique du logement social et celle de la ville, avec un encours de prêts qui s'élève à 193 milliards fin 2024, en hausse de 7 % sur l'année, soit la plus forte progression depuis plus de dix ans. Le total des financements octroyés pour la transition énergétique du parc immobilier des particuliers, une autre priorité pour ces fonds issus de l'épargne réglementée, atteint 245 milliards. Enfin, une partie de l'encours collecté qui reste au bilan des banques contribue au financement des PME : ce sont, en 2024, plus de 115 milliards de nouveaux prêts qui ont ainsi été accordés à nos petites et moyennes entreprises.

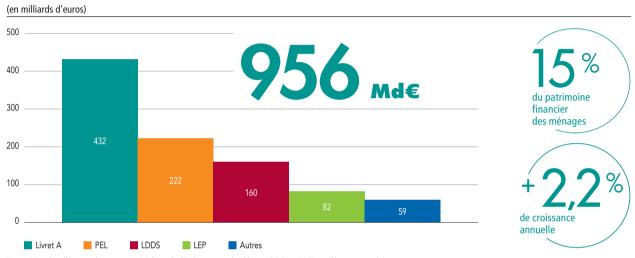
Dans un contexte où le ralentissement, souhaité et durable, de l'inflation entraîne la normalisation des taux de rémunération des livrets réglementés, les premières tendances 2025 montrent une normalisation progressive, sans rupture brutale, des collectes sur ces supports. Les encours restent à un niveau élevé avec une protection du pouvoir d'achat de l'épargne, et plus encore celle des ménages les moins aisés grâce au LEP. Les fonds collectés demeurent une ressource stable au service du financement de l'économie et des investissements publics, pour le bénéfice de tous.

FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU

REPÈRES 2024DE L'ÉPARGNE RÉGIEMENTÉE

Des produits toujours plébiscités par les ménages

► Encours de l'épargne réglementée à fin 2024



Notes : PEL, plan d'épargne-logement ; LDDS, livret de développement durable et solidaire ; LEP, livret d'épargne populaire. La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeune et les comptes d'épargne-logement (CEL). Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Source : Banque de France

Des flux vers l'épargne réglementée en troisième position après l'assurance-vie et les comptes à terme

En 2024, les flux nets de placements des ménages (placements moins retraits) sont stables par rapport à 2023, avec un rééquilibrage au profit de l'assurance-vie en euros.

► Flux nets de placements financiers en 2024

113 Md€

Assurance-vie en unités de compte

18%
des flux orientés vers l'épargne réglementée

55% des flux orientés en assurance-vie

Assurance-vie en euros

Comptes à terme **27**

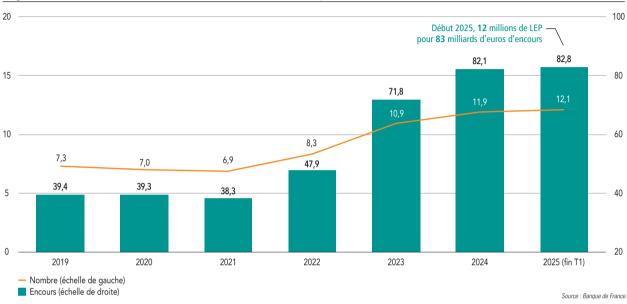
Épargne réglementée 20

Notes : Assurance-vie, épargne retraite comprise.

Les financements en faveur de la transition écologique portent sur les éco-prêts à taux zéro et les prêts destinés aux logements neufs qui respectent les normes environnementales.

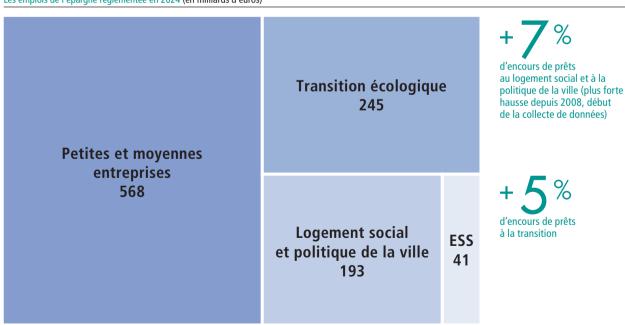
Source : Banque de France

Progression du nombre de LEP et de l'encours associé (nombre en millions de comptes, encours en milliards d'euros)



L'épargne réglementée, une ressource stable pour financer l'économie

Les emplois de l'épargne réglementée en 2024 (en milliards d'euros)



Notes : ESS, économie sociale et solidaire.

Les financements en faveur de la transition écologique portent sur les éco-prêts à taux zéro et les prêts destinés aux logements neufs qui respectent les normes environnementales.

Source : Banque de France.

SOMMAIRE

1	L'ASSURANCE-VIE EN EUROS BÉNÉFICIE D'UN REGAIN D'INTÉRÊT EN 2024	9
1.1	La réorientation des dépôts à vue vers des placements mieux rémunérés s'affaiblit, à la suite de la baisse des taux d'intérêt	11
1.2	Le patrimoine financier des ménages est en légère hausse	15
2	L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE RESTE PLÉBISCITÉE PAR LES MÉNAGES, EN DÉPIT DE LA NORMALISATION DES RENDEMENTS	19
2.1	En 2024, le livret d'épargne populaire (LEP) poursuit sa progression	21
2.2	Le livret A reste l'indétrônable produit d'épargne réglementée préféré des français	26
2.3	Le livret de développement durable et solidaire (LDDS) a connu une progression dynamique	29
2.4	Le plan d'épargne-logement (PEL) pourrait-il redevenir un outil de financement d'un projet immobilier ?	31
3	L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONSTITUE UNE RESSOURCE PRIVILÉGIÉE POUR LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'ÉCONOMIE	39
3.1	Le mécanisme de centralisation permet le financement de projets désignés comme prioritaires par l'État	41
3.2	L'épargne réglementée non centralisée est une ressource stable au service du financement de l'économie et de la transition écologique	46
4	FOCUS THÉMATIQUE	51

ANNEXES 59

Sommaire des supports publiés sur internet

- A1 Graphiques complémentaires
- A2 Cartes
- A3 Glossaire et méthodologie
- A4 Cadre juridique
- A5 Rappel des encadrés thématiques et focus des rapports précédents
- A6 Rapports des établissements bancaires sur l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDDS, et non centralisées

ENCADRÉS

Encadré 1 : Le LEP, une épargne résolument populaire	24
Encadré 2 : Fermeture automatique des PEL à leur quinzième anniversaire : quelles perspectives de réallocation d'épargne et quels aléas pour l'avenir ?	34
Encadré 3 : La prise en compte des exigences de la taxonomie européenne pour le calcul d'une empreinte « transformation écologique » dans le secteur du logement social	45
Encadré 4 : L'épargne dans la comptabilité nationale	58

Avertissement : En raison des écarts d'arrondis dans les tableaux et graphiques présentés dans ce rapport, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Les données publiées dans les précédents rapports ont pu faire l'objet de révisions.

L'ASSURANCE-VIE EN EUROS BÉNÉFICIE D'UN REGAIN D'INTÉRÊT EN 2024

Avertissement

Les chiffres présentés dans cette première partie se rapportent exclusivement aux ménages et aux institutions sans but lucratif à leur service (ISBLSM), et sont principalement issus des comptes financiers de la comptabilité nationale, sauf indication contraire; il peut en résulter de légères différences avec les chiffres présentés dans la seconde partie, dédiée aux différents instruments (livrets A, LDDS, LEP, PEL), qui portent sur l'ensemble des détenteurs – parmi lesquels certaines catégories de personnes morales – résidents ou non résidents, et qui sont issues des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France.

1 1

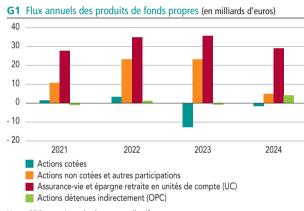
LA RÉORIENTATION DES DÉPÔTS À VUE VERS DES PLACEMENTS MIEUX RÉMUNÉRÉS S'AFFAIBLIT, À LA SUITE DE LA BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT

En 2024, le taux d'épargne se situe à 18 %, après 16,7 % en 2023, soit plus de 3,7 points de pourcentage supplémentaires par rapport au niveau d'avant-crise (cf. partie 4, focus thématique). En valeur nominale, l'épargne des ménages est de 343 milliards d'euros en 2024 (après 305 milliards), et leurs flux d'endettement diminuent. Les placements financiers restent stables par rapport à l'année précédente (112,8 milliards d'euros), à un niveau supérieur à celui de 2019 (93,2 milliards par an en moyenne sur la période 2010-2019). Le taux d'épargne financière poursuit sa progression à 9,1 % en 2024, après 6,9 % en 2023.

Les produits de taux ont continué d'attirer les placements, au détriment des produits de fonds propres

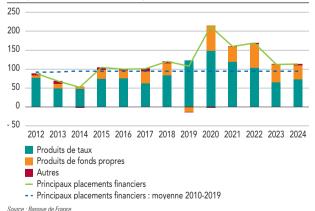
Dans un contexte de stabilité des flux de placement à un niveau élevé, les flux vers les placements en produits de fonds propres se réduisent à 36,5 milliards en 2024 (après 45,5 milliards en 2023 et 62,5 milliards en 2022), même s'ils restent bien supérieurs à ceux d'avant 2020. Les flux vers l'assurance-vie ¹ en unités de compte atteignent 29 milliards en 2024, après 35,5 milliards en 2023, et ceux vers les actions cotées restent légèrement négatifs, mais se redressent (– 1,6 milliard en 2024, après – 12,7 milliards en 2023) – cf. graphique 1.

À l'inverse, les flux vers les produits de taux augmentent de 6,9 milliards d'euros en 2024, s'établissant à 73,1 milliards, et restent proches du niveau moyen constaté entre 2010 et 2019. Toutefois, ces flux sont très hétérogènes en fonction des produits de taux observés (cf. graphique 2).



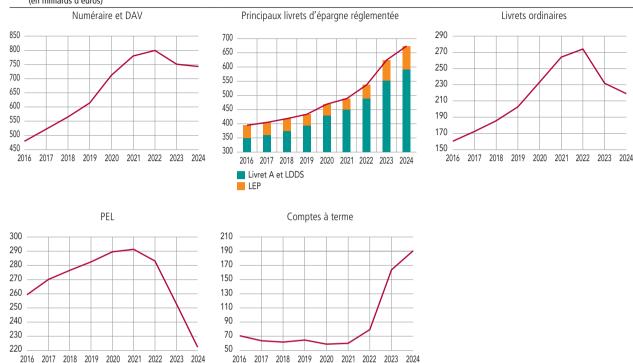
Note : OPC, organisme de placement collectif. Source : Banque de France.

G2 Composition des placements financiers des ménages (flux annuels en milliards d'euros)



1 L'assurance-vie inclut l'épargne retraite.

G3 Évolution des encours des principaux placements des ménages (en milliards d'euros)



Note : DAV, dépôts à vue Source : Banque de France.

Le flux global vers les produits de taux masque de fortes disparités

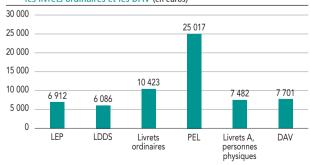
Les réallocations observées en 2023 entre les différentes catégories de dépôts se poursuivent en 2024, mais de manière moins marquée (cf. tableau infra).

Les placements les plus dynamiques sont ceux sur l'assurance-vie en euros, à 32,7 milliards en 2024, proche du niveau moyen de 2011-2019, après avoir baissé de 4,5 milliards en 2023.

Les ménages réduisent par ailleurs principalement leurs placements sur livrets ordinaires (– 5,5 %, après – 15,4 % en 2023) et, dans une moindre mesure, sur leurs dépôts à vue (– 0,6 %, contre – 6,2 % en 2023) (cf. graphique 3), et ce, pour un nombre de comptes stable depuis 2022, à 20 millions de livrets ordinaires et 85 millions pour les dépôts à vue ². Les encours des dépôts à vue et des livrets ordinaires restent cependant importants (cf. graphique 4). Les annexes détaillent la détention des livrets ordinaires et des dépôts à vue par tranches de solde créditeur, par âges des détenteurs et par catégories socioprofessionnelles des ouvertures (cf. annexe 1, graphiques A1 à A5).

Les flux vers les autres produits de taux (hors dépôts à vue et dépôts bancaires rémunérés) sont positifs, mais généralement en recul par rapport à 2023. C'est le cas des placements sur les organismes de placement collectif (OPC) monétaires (+ 6,6 milliards de flux nets en 2024, après + 9 milliards en 2023, pour un encours de 21,2 milliards) ou sur les titres de créance détenus en direct (+ 2,0 milliards en net en 2024, contre + 7,7 milliards en 2023).

G4 Encours moyens pour les livrets d'épargne réglementée, les livrets ordinaires et les DAV (en euros)



Note: DAV, dépôts à vue. Source: Banque de France. Enfin, les livrets d'épargne réglementée ont continué à collecter positivement, avec des flux annuels de 49,3 milliards d'euros pour le livret A, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) et le livret d'épargne populaire (LEP). Le plan d'épargne-logement (PEL) est une exception et a poursuivi sa tendance baissière, avec un recul de 12,1 % de son encours en 2024.

² Les nombres de comptes sont issus de la collecte sur l'épargne réglementée. À noter qu'une même personne peut détenir plusieurs livrets ordinaires.

Placements financiers des ménages résidents au 31 décembre 2024 (encours, flux nets et valorisation nette en milliards d'euros ; part en %)

	Encours 2024	Encours 2023	Part 2024	Flux nets annuels 2024	Flux nets annuels 2023	Valorisation nette annuelle 2024
Principaux placements financiers	6 356,4	6 247,5	100,0	112,8	112,3	- 18,5
Produits de taux a)	3 856,0	3 760,5	60,7	73,1	66,2	18,0
Numéraire et dépôts à vue	742,7	747,2	11,7	- 4,9	- 50,1	0,3
Dépôts bancaires rémunérés	1 365,4	1 331,1	21,5	33,9	103,6	0,4
Épargne réglementée ^{b)}	955,7	935,5	15,0	20,1	61,4	0,0
dont : Livret A	432,0	403,9	6,8	28,1	48,5	0,0
Livret jeune	4,8	4,8	0,1	0,0	- 0,2	0,0
LEP	82,1	71,7	1,3	10,3	23,9	0,0
LDDS	159,8	148,9	2,5	10,9	15,1	0,0
CEL	35,7	34,8	0,6	0,9	1,7	0,0
PEP	9,8	11,0	0,2	- 1,1	- 1,7	0,0
PEL	222,3	252,9	3,5	- 30,6	- 30,2	0,0
ICNE ^{c)}	9,1	7,5	0,1	1,6	4,3	0,0
Autre épargne	409,8	395,6	6,4	13,8	42,2	0,4
dont : Comptes à terme	190,7	163,7	3,0	26,5	84,4	0,4
Livrets ordinaires	219,1	231,9	3,4	- 12,8	- 42,2	0,0
OPC monétaires	21,2	15,1	0,3	6,6	9,0	0,0
Assurance-vie et épargne retraite en euros	1 551,6	1 503,1	24,4	32,7	- 4,5	16,5
Titres de créance détenus directement	49,7	46,5	0,8	2,0	7,7	1,2
Titres de créance détenus indirectement (OPC)	125,4	117,5	2,0	2,7	0,3	- 0,5
Produits de fonds propres ^{d)}	2 420,0	2 413,1	38,1	36,5	45,5	- 36,2
Actions cotées	310,4	317,9	4,9	- 1,6	- 12,7	- 5,9
Actions non cotées et autres participations	1 405,0	1 428,0	22,1	5,0	23,2	- 26,5
Assurance-vie et épargne retraite en UC	537,9	508,8	8,5	29,0	35,5	- 0,5
Actions détenues indirectement (OPC)	166,7	158,4	2,6	4,1	- 0,6	- 3,3
Autres	80,4	73,9	1,3	3,1	0,7	- 0,3
dont actifs immobiliers détenus via des OPC	26,7	26,2	0,4	1,1	2,7	- 1,7

a) Produits de taux et produits majoritairement de taux.

Champ: Les chiffres présentés dans cette table incluent les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM); il peut en résulter des différences avec les chiffres

Notes: Les flux nets annuels comprennent la capitalisation des intérêts. En raison d'un rebasage en 2024, les encours 2023 ont été révisés.

Les données d'assurance-vie des ménages sont obtenues par miroir grâce au passif déclaré par les assureurs dans le cadre de leur reporting prudentiel. Conformément à la directive Solvabilité II, les provisions techniques représentent la valeur de transfert des engagements de l'assureur et sont ainsi évaluées en valeur de marché, y compris pour l'assurance-vie en euros. Les montants de valorisation peuvent donc être importants en lien avec l'évolution des marchés.

ICNE, intérêts courus non échus ; OPC, organismes de placement collectif ; UC, unités de compte.

Source : Banque de France.

b) Les produits d'épargne réglementée sont présentés sur le site internet de la Banque de France : https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/epargne, rubrique « Cadre juridique ».

c) Intérêts générés par les livrets qui ne sont pas encore versés.

d) Actions et produits majoritairement constitués d'actions.

1.2

LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES EST EN LÉGÈRE HAUSSE

L'encours du patrimoine financier augmente malgré des effets de valorisation négatifs affectant les actions

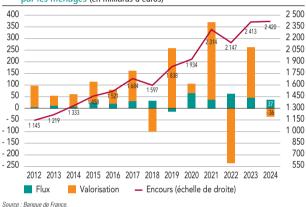
L'encours des placements financiers des ménages connaît une légère hausse en 2024 (+ 1,7 %), atteignant 6 356,4 milliards. Cette hausse est due aux achats nets d'actifs, qui s'établissent à 112,8 milliards. La valorisation annuelle chute quant à elle à – 18,5 milliards, après + 240,5 milliards en 2023. Elle provient des produits de fonds propres et est liée aux faibles performances du marché boursier français en 2024. En effet, même si certaines bourses étrangères ont été orientées à la hausse durant l'année 2024 (comme en 2023), le patrimoine en fonds propres des ménages français dépend en premier lieu des évolutions du CAC40, qui a fini l'année en baisse.

Les effets de valorisation et de flux se compensant partiellement au niveau de chaque catégorie d'actifs, la structure du patrimoine financier des ménages reste stable.

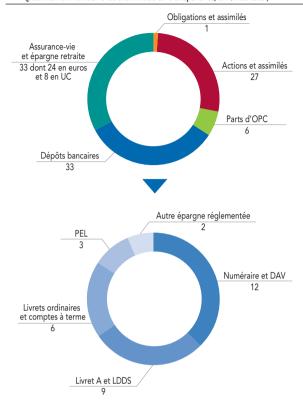
Notamment, les encours des produits de fonds propres augmentent de 0,3 % par rapport à l'année précédente, atteignant 2 420 milliards (cf. graphique 1), la chute de leur valorisation, qui représente – 36,2 milliards en 2024, après une hausse de 216,9 milliards en 2023, compensant quasiment les flux de transaction.

Du côté des produits de taux, les encours sont légèrement plus dynamiques, avec une hausse de 2,5 %, et s'élèvent à 3 863,6 milliards d'euros. Les flux ont été encore un peu plus élevés que l'année précédente (+ 73,1 milliards, après + 66,2 milliards en 2023) et les effets de valorisation sont restés importants (+ 18,0 milliards, après + 23,7 milliards en 2023), essentiellement dus à ceux de l'assurance-vie en euros (+ 16,5 milliards), qui ont bénéficié du mouvement de baisse des taux.

G1 Flux et valorisation des produits de fonds propres détenus par les ménages (en milliards d'euros)



G2 Structure du patrimoine financier des ménages en France en 2024 (patrimoine financier brut avant mise en transparence, en % du total)

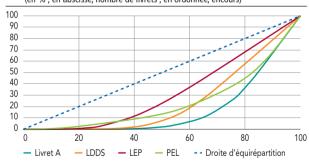


Notes: La mise en transparence de l'épargne des ménages consiste à remplacer les supports d'épargne par les actifs sous-jacents dans lesquels ils sont investis.

DAV, dépôts à vue; OPC, organismes de placement collectif; UC, unités de compte.

Source: Banque de France.

G3 Livrets et plans détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2024 (en % ; en abscisse, nombre de livrets ; en ordonnée, encours)



Lecture: La courbe en pointillé représente la droite d'équirépartition des livrets. Plus les courbes s'éloignent de celle-ci, plus la détention des livrets est concentrée. Ainsi, les 20 % de détenteurs de livret A avec les encours les plus élevés représentent 65 % des encours.

Source: Banque de France.

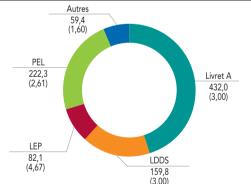
L'épargne réglementée constitue toujours une part importante de l'épargne financière des ménages

Le patrimoine financier se compose toujours de trois composantes principales : les dépôts bancaires, dont l'épargne réglementée (33 %), l'assurance-vie (32 %) et les actions et assimilés (27 %) – cf. graphique 2. La part des dépôts bancaires et des actions diminue légèrement par rapport à 2023, au profit de l'assurance-vie, qui augmente à la fois grâce aux flux et aux effets de valorisation. À un niveau plus détaillé, les réallocations entre les diverses formes de dépôts bancaires ont fait un peu évoluer leurs parts dans le patrimoine des ménages : les dépôts à vue représentent 11,7 %, contre 12 % fin 2023, tandis que la part des comptes à terme progresse à 3,0 %, contre 2,6 % fin 2023.

Enfin, la part de l'épargne réglementée (y compris les PEL) reste stable au sein du patrimoine financier des ménages, à 15 %; la concentration des encours sur les plus gros livrets continuant d'augmenter (cf. graphique 3)¹. Hors PEL, l'épargne réglementée détenue par les ménages représente un encours de 733,3 milliards d'euros fin 2024 (+ 7,4 % sur un an, après + 16 % en 2023). Sa rémunération moyenne reste stable à 3,1 %, soutenue par le taux du LEP à 4,7 % en moyenne sur l'année et par le maintien du taux du livret A à 3 % (cf. graphique 4).

G4 Encours et rendement de l'épargne réglementée des ménages résidents en 2024

(encours en milliards d'euros et taux moyen de rémunération associé en %)



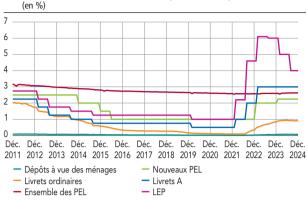
Champ: Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Note : La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeunes et les comptes épargne-logement (CEL).

Source : Banque de France

G5 Taux de rémunération des différents produits de dépôts

Source : Ranque de France



Ces évolutions sont en lien avec celles de la hiérarchie des rendements des placements (cf. graphique 5). La baisse des rendements de certains produits de taux, liée à la politique monétaire de la Banque centrale européenne qui a réduit son taux de refinancement de 135 points entre mai et décembre 2024, est à mettre en regard du recul de l'inflation. En 2024, l'indice des prix à la consommation en glissement annuel à fin décembre 2024 s'établit à 1,3 % pour la France, contre 3,7 % en 2023, un niveau inférieur à la rémunération des livrets d'épargne réglementée, qui est de plus exonérée fiscalement (cf. tableau infra et tableaux A1 et A2 en annexe 1).

Les pages suivantes rendent compte de l'évolution des produits d'épargne réglementée en 2024, ainsi que des obligations d'emploi qui leur sont liées.

¹ Sur la répartition globale du patrimoine financier par déciles de revenus, se reporter aux comptes distributionnels de patrimoine, désormais publiés chaque trimestre sur le portail Webstat : https://webstat.banque-france.fr/fr/themes/epargne/placements-financiers/comptes-distributionnels-du-patrimoine-des-menages/lls s'appuient sur les comptes nationaux, et leurs périmètres peuvent différer des données issues de la collecte sur l'épargne réglementée.

Estimation des dépenses fiscales et sociales associées à l'épargne réglementée, en 2024 (en millions d'euros)

Dispositif	Estimation
Exonération fiscale des intérêts des livrets A et livrets bleus	1 030
Exonération fiscale des intérêts des LDDS	384
Exonération fiscale des intérêts des LEP	145
Exonération fiscale des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne-logement	426
Exonération fiscale des intérêts des livrets jeunes	11
Exonération fiscale des produits des plans d'épargne populaire	101
Exonération sociale des intérêts des livrets A et bleus, LDDS, LEP, livrets jeunes et LEE	1 570
Total	3 667

Note : LEE, livret d'épargne entreprise. Source : Direction générale du Trésor.

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE RESTE PLÉBISCITÉE PAR LES MÉNAGES, EN DÉPIT DE LA NORMALISATION DES RENDEMENTS

Avertissement

Les chiffres présentés ici sont principalement issus des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France et portent sur l'ensemble des détenteurs — parmi lesquels certaines catégories de personnes morales — résidents ou non résidents. La répartition géographique est fondée sur la localisation du guichet bancaire auprès duquel les livrets sont ouverts (proche du lieu de travail, par exemple), et non du domicile du titulaire. Pour les banques en ligne, c'est la localisation de leur siège social qui est prise en compte et non le lieu de résidence du détenteur du livret. Au-delà du plafond réglementaire des livrets d'épargne réglementée, les versements ne sont plus possibles, mais les intérêts générés continuent d'être capitalisés, ce qui peut porter l'encours total au-delà du plafond.

2.1

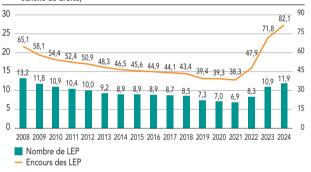
EN 2024, LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP) POURSUIT SA PROGRESSION

Avec 12 millions de LEP, le taux de détention atteint 22 % de la population majeure

Après une progression exceptionnelle en raison du contexte de hausse des taux et des mesures spécifiques prises en sa faveur ¹, le LEP, conçu pour favoriser les épargnants moins aisés, poursuit sa croissance avec une hausse de 14,4 % des encours et de 8,8 % du nombre de livrets (cf. graphique 1). Le rythme des ouvertures, quoique ralenti par rapport aux deux années précédentes, reste au-delà de celui qui a été observé avant la période de hausse des taux, à 1,6 million d'ouvertures pour un nombre de fermetures stable depuis 2022 (cf. graphique 2 infra).

En conséquence, le taux de détention des personnes majeures progresse encore et s'établit à 21,8 %, en hausse de 1,6 point par rapport à 2023 2. Plus précisément, parmi les 31 millions de personnes éligibles ³ en 2024, 38 % sont détentrices d'un LEP, soit 5 points de plus qu'en 2023. De plus, parmi la clientèle bancaire en situation de fragilité financière ⁴, le nombre de LEP est en hausse constante depuis 2018 et a augmenté de 18 % en un an, soit deux fois plus vite qu'au global. Le taux de détention au sein de la population fragile s'établit ainsi à 7,5 % en 2024, contre 6,7 % en 2023. Il reste certes faible relativement au taux de détention global du LEP, mais cela s'explique par le fait que cette clientèle a une capacité d'épargne nécessairement plus réduite et est potentiellement plus éloignée des canaux traditionnels d'accès aux informations relatives à ce livret.

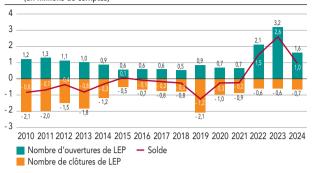
G1 Progression du nombre de LEP et de l'encours associé (en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : LEP, livret d'épargne populaire. Source : Banque de France.

- 1 *Le Rapport annuel sur l'épargne réglementée 2023* revient plus en détail sur ces mesures : https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/
- 2 À la différence du livret A, le LEP ne peut être détenu que par un contribuable. Cette statistique est exprimée ici sur la population française de plus de 18 ans.
- 3 La détention d'un LEP est soumise à des conditions de ressources (cf. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2367).
- 4 Les banques identifient leurs clients en situation de fragilité financière selon cinq critères : inscription au fichier central des chèques (FCC) et surendettement, cinq incidents de paiement sur un mois, ressources et incidents de fonctionnement et critères définis par l'établissement. L'Observatoire de l'inclusion bancaire collecte et publie ces données : https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/Publications

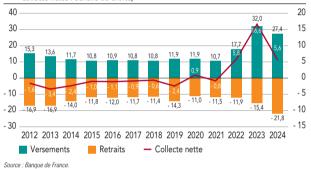
G2 Ouvertures et clôtures de LEP (en millions de comptes)



Source : Banque de France.

G3 Versements et retraits sur les LEP, et collecte nette

(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)



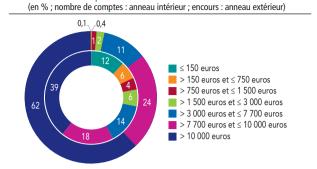
Si la collecte brute (hors intérêts) se maintient à un niveau élevé (27,4 milliards d'euros de versements), les retraits augmentent fortement (+ 42 %). La collecte nette marque ainsi le pas à 5,6 milliards, contre 16,6 milliards en 2023, mais elle reste proche de son niveau de 2022 (cf. graphique 3).

Enfin, **l'encours moyen du LEP** s'établit à 6912 euros, toujours en hausse par rapport à 2023.

La structure sociodémographique des détenteurs de LEP laisse envisager des marges de progression du côté des professions intermédiaires et des jeunes actifs

En 2024, 39 % des LEP dépassent le nouveau plafond réglementaire de 10 000 euros ⁵, ce qui représente 62 % des encours (cf. graphique 4). La concentration du LEP se renforce, mais 28 % de ces livrets ont un encours inférieur à 3 000 euros. Des marges de progression vers les épargnants disposant de revenus plus modestes sembleraient donc possibles, et la répartition des ouvertures par catégories professionnelles montre d'ailleurs que les professions intermédiaires, les ouvriers et les étudiants sont encore sous-représentés (cf. annexe 1, graphique A6).

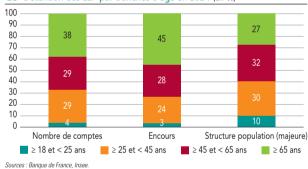
G4 LEP : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024



Lecture : 39 % des LEP ont un encours supérieur à 10 000 euros, et ils représentent 62 % de l'encours total des LEP.

La répartition par groupes d'âge évolue peu par rapport à 2023, qui a connu une forte augmentation de la détention chez les 18-25 ans, et plus largement chez les moins de 45 ans. Leur poids se maintient en 2024. Les retraités, qui représentent 38 % des détenteurs de LEP pour 45 % des encours, restent quant à eux surreprésentés par rapport à leur poids dans la population (cf. graphique 5).

G5 Détention des LEP par tranches d'âge en 2024 (en %)



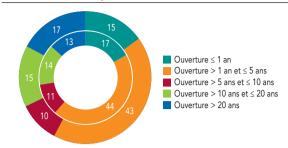
Enfin, chacun des 96 départements français a vu ses encours de LEP augmenter, les taux de croissance variant cependant de 10 % à 24 % (cf. annexe 2, cartes A1 et A2).

Le LEP reste un produit d'épargne utilisé de manière flexible

Le rythme d'ouverture a nettement baissé en 2024, par rapport à 2023, où il avait été exceptionnel : seuls 17 % des livrets ont été ouverts depuis moins d'un an, proportion toutefois largement supérieure à la moyenne constatée entre 2015 et 2021 (5,6 %), et équivalente à celle de 2022. Le rajeunissement opéré se maintient, puisque 72 % des LEP ont moins de dix ans (contre 70 % en 2023) et concentrent désormais 68 % des encours (contre 66 % en 2023 [cf. graphique 6 infra]).

G6 LEP: ventilation par ancienneté en 2024

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 13 % des LEP ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 17 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

L'utilisation de ce livret est plus dynamique en moyenne que celle du livret A ou du LDDS – versements et retraits plus fréquents –, et ce phénomène augmente en 2024. Le nombre moyen de mouvements constatés sur les LEP actifs est en hausse, avec plus d'un mouvement tous les mois (6,1 versements et 6,9 retraits par an). Les comptes inactifs, c'est-à-dire sans un versement ou un retrait depuis au moins cinq ans, représentent un peu moins de 7 % des LEP ayant été ouverts depuis plus de cinq ans (contre 8 % en 2023), et un encours de près de 3,2 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2023 ⁶.

⁵ Le nouveau plafond est applicable depuis octobre 2023.

⁶ Le détail des versements et retraits par tranches d'encours est disponible en annexe (cf. annexe 1, graphiques A7 et A8).

• Le LEP, une épargne résolument populaire

L'épargne réglementée offre un support à l'épargne de tous les ménages français, et en premier lieu à leur épargne de précaution. En 1982, dans un contexte de forte inflation et de perte de pouvoir d'achat, le livret d'épargne populaire (LEP) a été créé pour protéger plus spécifiquement le pouvoir d'achat des plus petits épargnants.

Le livret A et le LEP ont des caractéristiques très proches : liquidité, taux de rémunération fixé tous les six mois, plafonnement des dépôts — celui du LEP étant plus bas — et des intérêts non fiscalisés. Le LEP est soumis à condition de ressources alors que le livret A peut être détenu par toute personne physique et certaines personnes morales. Le LEP est ainsi spécifiquement orienté vers l'épargne populaire, et la formule de fixation de son taux — uniquement basée sur l'inflation tout en garantissant un minimum à 0,5 % au-dessus de celle du livret A — vise à protéger au mieux le pouvoir d'achat de cette épargne.

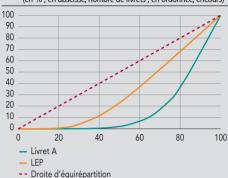
La concentration de l'encours du LEP diminue et reste nettement moins importante que celle du livret A

Le LEP se caractérise par une très faible concentration de ses encours, y compris par rapport au livret A. Le plafond plus bas et l'ancienneté des détentions nettement plus faible (28 % des livrets ont plus de dix ans, contre 58 % pour les livrets A en 2024) limitent l'effet du cumul de divergences au cours de temps (cf. graphique A).

Les ouvertures de LEP proviennent toujours en grande majorité des ouvriers et des employés

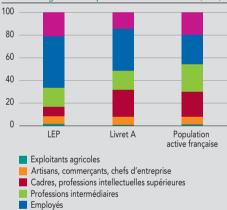
Le caractère populaire du LEP se confirme au regard de la profession des épargnants à l'ouverture du livret : en 2024, 45 % des actifs ¹ étaient des employés, et 21 % étaient des ouvriers, alors que ce niveau est plus faible pour le livret A (respectivement 37 % et 14 %) — cf. graphique B. Les personnes seules, les familles monoparentales et les foyers fiscaux nombreux sont surreprésentés dans la population éligible.

GA Livrets A et LEP détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2024 (en % ; en abscisse, nombre de livrets ; en ordonnée, encours)



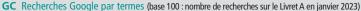
Lecture: La courbe en pointillé représente la droite d'équirépartition des livrets. Plus les courbes s'éloignent de celle-ci, plus la détention des livrets est concentrée. Ainsi, en 2024, les 20 % de détenteurs de livret A avec les encours les plus élevés représentent 65 % des encours.

GB Ouverture de livrets par professions et catégories socioprofessionnelles en 2024 (en %)



Note : Ne sont représentés ici que les actifs. Sources : Banque de France, Insee.

Ouvriers





Lecture: En décembre 2024, les recherches sur le LEP représentent en moyenne 17 % du pic de recherches observé pour le livret A en janvier 2023. Note: Les recherches par termes effectuées par les internautes sont lissées par une moyenne centrée sur 12 mois et normalisées par rapport au nombre maximal de recherches mensuelles effectuées sur la période considérée, correspondant ici au nombre de recherches sur le livret A en janvier 2023. Source: Google Tiends.

Depuis fin 2022, le livret A et le LEP ont été un sujet d'intérêt particulier, comme le montrent les nombreuses recherches sur Google ². Le livret A confirme son statut de placement phare de l'épargne réglementée avec des niveaux de recherche historiquement hauts depuis 2023, mais une tendance déjà haussière depuis le début de la mesure des Google Trends, en 2005, et des pics en 2008 et 2012 - 2012 étant marqué par un changement de plafond (cf. graphique C). L'arrivée du LEP sur le devant de la scène est beaucoup plus récente et correspond aux mesures spécifiques ayant contribué à le promouvoir : coups de pouce sur son taux de rémunération, révision à la hausse de son plafond, et communication volontaire de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) auprès de la population éligible.

La détention du LEP a progressé au sein de la clientèle fragile

Le nombre de clients fragiles ³ détenant un LEP a augmenté de plus de 100 % entre 2021 et 2024, alors que le nombre de détenteurs de LEP a augmenté de près de 75 % dans son ensemble. Il reste probablement des marges de progression dans cette clientèle, car, selon les données de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), au moins 10 % de la clientèle fragile possède un livret A hors accessibilité bancaire, sans posséder de LEP. Cela confirme la nécessité de poursuivre les actions de communication.

Au-delà de la clientèle fragile, les opérations sur les LEP, plus nombreuses que sur les livrets A pour des montants d'ampleur similaire, suggèrent aussi que leurs détenteurs ont une épargne dans laquelle ils doivent puiser plus fréquemment : 6,1 versements et 6,9 retraits par an pour des montants moyens respectifs de 644 euros et 429 euros, contre 5,5 versements et 6,7 retraits par an à hauteur de 658 et 489 euros pour le livret A.

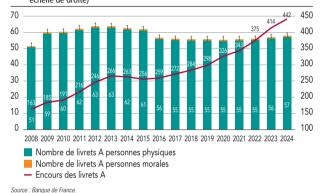
- 1 La profession donne un indicateur assez fiable du niveau de revenu. Les enfants, étudiants et retraités forment des catégories dont le niveau de vie est plus hétérogène. Pour information, les niveaux de salaires nets sont très proches entre ouvriers et employés (cf. Insee, 2025. « À volume annuel de travail égal, le salaire net moyen de la fonction publique est inférieur de 3,7 % à celui du secteur privé », Insee Première, nº 2 043, mars).
- 2 Il s'agit ici d'une analyse des termes de recherche, par l'outil Google Trends.
- 3 Depuis 2013, les établissements bancaires doivent détecter leurs clients en situation de fragilité financière. Cette obligation repose sur des critères définis

dans le Code monétaire et financier, et dont certains seuils sont fixés par les banques. Elle est aussi prévue dans la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. homologuée par arrêté du 16 septembre 2020 (https://www.legifrance. gouv.fr/). L'ensemble des critères de détection utilisés par les principaux réseaux bancaires sont publiés sur leurs sites internet et peuvent également être consultés sur le site de la Banque de France (https://www. banque-france.fr/fr/ publications-et-statistiques/ outils-statistiques/ espace-declarants/ obligations-reglementaires/ collecte-observatoire inclusion-bancaire).

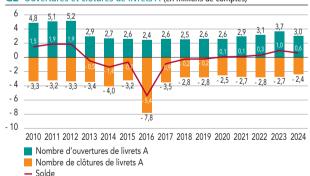
2.2

LE LIVRET A RESTE L'INDÉTRÔNABLE PRODUIT D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS

G1 Progression du nombre de livrets A et de l'encours associé (en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



G2 Ouvertures et clôtures de livrets A (en millions de comptes)



Note : Personnes physiques uniquement. Source : Banque de France.

La progression des livrets A ralentit légèrement après deux années de collecte particulièrement forte

Au 31 décembre 2024, le nombre total de livrets A s'élève à 58 millions, quasi intégralement détenus par des personnes physiques (cf. graphique 1)¹. 83 % des Français sont détenteurs d'un livret A en 2024, soit presque un point de plus qu'en 2023². La progression du nombre de livrets A ralentit cependant (+ 1,3 %, contre + 2 % en 2023) en raison d'un nombre d'ouvertures plus faible pour les personnes physiques, nombre retombé à 3 millions, soit le niveau de 2021. Les fermetures sont quant à elles à leur niveau le plus faible, 2,4 millions pour les personnes physiques, depuis 2010 (cf. graphique 2).

La baisse des ouvertures s'observe dans toutes les catégories socioprofessionnelles, mais est moins marquée chez les étudiants, qui représentent, en 2024, 36 % des ouvertures, contre 32 % en 2023 (cf. annexe 1, graphique A9).

Le ralentissement se traduit dans la progression des encours (+ 7 % en 2024, contre + 10 % en 2023). Les versements sur les livrets A des personnes physiques ont nettement diminué, tandis que les retraits augmentaient dans le même temps, soit une collecte nette sur les livrets A des personnes physiques à 15 milliards (hors intérêts), à comparer aux 28 milliards en moyenne annuelle entre 2020 et 2023 (cf. graphique 3 infra).

G3 Versements et retraits sur les livrets A, et collecte nette (en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)



Note : Personnes physiques uniquement.

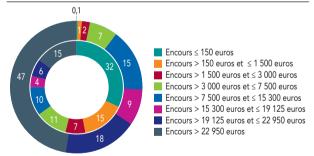
Source : Banque de France.

La concentration du livret A s'accroît

Depuis 2015, l'encours moyen du livret A détenu par les personnes physiques est en constante augmentation. En 2024, il s'établit à 7 482 euros, soit une augmentation de plus de 400 euros par rapport à 2023.

Témoin de la popularité du livret A, la proportion des comptes dont l'encours dépasse 22 950 euros augmente depuis 2013, date de fixation de ce plafond. En 2024, 15 % des livrets A sont au-delà du plafond, en hausse de 2 points par rapport à 2023 ³, et représentent 47 % de l'encours en 2024, contre 43 % l'année précédente (cf. graphique 4).

G4 Livret A: ventilation par tranches de solde créditeur en 2024 (en %; nombre de comptes: anneau intérieur; encours: anneau extérieur)



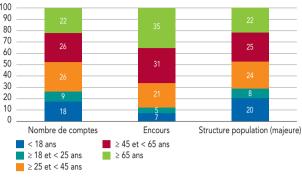
Lecture: 15 % des livrets A ont un encours supérieur à 22 950 euros, et ils représentent 47 % de l'encours total des livrets A.

Note : Livrets détenus par les personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France

Alors qu'ils détiennent 22 % des livrets A – leur poids dans la population française au 1^{er} janvier 2024 –, les épargnants de plus de 65 ans représentent 35 % des encours. Le nombre de livrets détenus par des mineurs continue de diminuer légèrement (– 2 %) – cf. graphique 5.

G5 Détention des livrets A par tranches d'âge en 2024 (en %)



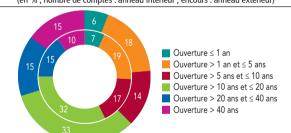
Sources : Banque de France, Insee

La distribution territoriale des encours de livret A n'a pas connu de modifications majeures par rapport à l'année dernière. Six départements ont néanmoins vu leurs encours reculer, quand, à l'inverse, la Seine-Saint-Denis a connu une croissance nettement supérieure à la moyenne (22 %) – cf. annexe 2, cartes A3 à A6.

Le livret A est un support d'épargne stable pour de nombreux épargnants

Si l'épargne détenue sur un livret A peut fluctuer, le livret A constitue en lui-même un support stable : **57 % des livrets A ont plus de dix ans, et concentrent 63 % de l'encours** (cf. graphique 6).

G6 Livret A : ventilation par ancienneté en 2024 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 10 % des livrets A ont une ancienneté supérieure à 40 ans, et ils représentent 15 % de l'encours total des livrets A.

Note : Livrets détenus par les personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France

1 Pour rappel, les livrets bleus sont assimilés au livret A. Il n'est plus possible d'ouvrir de tels livrets depuis le 1er janvier 2009, mais l'appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date (cf. annexe 4).

2 À la différence des LDDS et des LEP, le livret A peut être détenu par toute personne, mineure ou majeure ; cette statistique s'exprime donc sur la population française totale.

3 Le plafond des versements autorisés sur un livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros. Il était de 15 300 euros avant les relèvements intervenus en octobre 2012 et en janvier 2013. Les mouvements observés sur les livrets A sont, en 2024, légèrement plus importants que ceux qui ont été constatés en 2023. Ainsi, sur les livrets A actifs, **les versements restent de même ampleur que les années précédentes, mais on observe une légère hausse du nombre de retraits** (6,7 retraits en moyenne par an, contre 6 en 2023). Par ailleurs, les montants moyens versés ou retirés sur les livrets A actifs diminuent à respectivement 658 euros et 489 euros (cf. annexe 1, graphiques A10 et A11).

Quant au **nombre de livrets A inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait** – depuis au moins cinq ans, il reste stable par rapport à 2023, à 4,8 millions, mais ces livrets représentent un encours de 17,8 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2023. À noter toutefois que 73 % de ces comptes inactifs ont un encours inférieur à 150 euros.

Enfin, la Banque Postale joue un rôle particulier en matière d'accessibilité bancaire ⁴. Le poids de ces livrets dans l'ensemble des livrets A reste stable, représentant 23 % des livrets A en France, 33 % des dépôts en numéraire et 87 % des retraits en numéraire ⁵.

La décollecte constatée en 2023 sur les livrets A détenus par les personnes morales se poursuit, mais à un rythme nettement inférieur

L'encours des livrets A détenus par les personnes morales continue sa décrue en 2024 (– 4 %), mais cette baisse est beaucoup moins marquée qu'en 2023 (– 35 %) et le nombre de livrets est stable. En conséquence, **l'encours moyen atteint 17 901 euros en décembre 2024, en baisse de 6 % par rapport à 2023 et de 40 % par rapport à 2022.** La décollecte est toujours particulièrement sensible chez les organismes de logements sociaux (OLS), même si elle est bien moins forte qu'en 2023 (– 1,4 milliard en 2024, contre – 8,3 milliards en 2023). Les OLS ne représentent plus que 27 % des encours détenus par les personnes morales, contre 35 % en 2023 et 56 % en 2022 (cf. graphique 7a).

La baisse de celui des OLS contribue à diminuer la concentration des encours au sein des personnes morales depuis 2022 : les livrets A dont l'encours est supérieur à 76 500 euros représentent 5 % des livrets détenus par les personnes morales, et seulement 51 % de l'encours, contre respectivement 4 % et 76 % en 2022 6 (cf. graphique 7b).

G7 Répartition des livrets A des personnes morales en 2024 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

a) Par entités juridiques

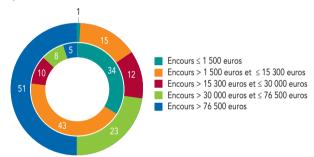


Lecture: 0,2 % des livrets A des personnes morales sont détenus par des organismes de logements sociaux, et ils représentent 27 % de l'encours total de ces livrets.

Notes: Impôt sur les sociétés (IS).

Les « autres personnes morales » concernent les personnes morales autres que celles qui ont déjà été mentionnées, qui, si elles peuvent conserver un livret A déjà ouvert, ne peuvent plus en ouvrir depuis le 1^{er} janvier 2009. Il s'agit par exemple des comités d'entreprise.

b) Par tranches d'encours



Lecture : 5 % des livrets A détenus par des personnes morales ont un encours supérieur à 76 500 euros, et ils représentent 51 % de l'encours total de ces livrets.

Source - Banque de France

- 4 La mission qui lui a été confiée au titre de l'article L. 221-2 du Code monétaire et financier impose à la Banque Postale d'ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande, à partir d'un dépôt initial de 1,50 euro, de lui permettre d'effectuer des opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,50 euro sur ce support, d'assurer la gratuité des virements sur le compte à vue du titulaire du livret A quel que soit l'établissement détenteur de ce compte à vue, et d'accepter des domiciliations de virements et de prélèvements de certaines opérations.
- 5 Des analyses détaillées relatives au développement de l'accessibilité bancaire sont à retrouver dans le rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire : https://www.banque-france.fr/fr/ publications-et-statistiques/publications
- 6 Les plafonds qui s'appliquent aux personnes morales sont plus élevés que ceux sur les personnes physiques (cf. annexe 4).

2.3

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS) A CONNU UNE PROGRESSION DYNAMIQUE

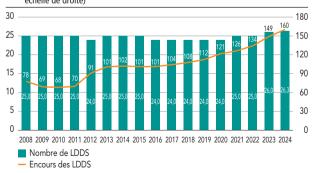
Le nombre et les encours de LDDS progressent plus rapidement que pour le livret A

Au 31 décembre 2024, le nombre de LDDS s'élève à 26,3 millions (cf. graphique 1), en progression de 2,7 % par rapport à 2023 et de 6 % sur deux ans, soit deux fois plus que les livrets A détenus par les personnes physiques sur la même période (+ 3,3 % sur deux ans). Le taux de détention dans la population de plus de 18 ans augmente en conséquence et atteint 48,2 %, bien inférieur cependant à celui du livret A (82 %).

Cette dynamique résulte d'un nombre d'ouvertures qui reste important (1,8 million, contre 2,1 millions en 2023) et d'un nombre de clôtures stable (cf. graphique 2).

L'encours global du LDDS est en hausse (+ 7,6 %) et atteint 160 milliards d'euros en fin d'année, soutenu par des versements qui se sont maintenus à 64 milliards,

G1 Progression du nombre de LDDS et de l'encours associé (en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note: LDDS, livret de développement durable et solidaire.

Source : Banque de France.

et même si les retraits ont augmenté jusqu'à 59 milliards, niveau le plus élevé depuis 2012 (cf. graphique 3).

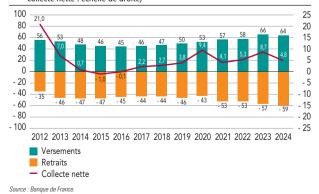
En 2024, comme pour le LEP et contrairement au livret A, tous les départements métropolitains ont vu leur encours global augmenter (cf. annexe 2, cartes A7 et A8).





Source : Banque de France.

G3 Versements et retraits sur les LDDS, et collecte nette (en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)

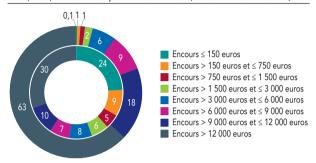


29

Le LDDS poursuit sa concentration, tout en restant mieux réparti que le livret A

La progression de l'encours moyen du LDDS est continue depuis 2009, et atteint 6 086 euros fin 2024. Le nombre de livrets parvenus au plafond réglementaire de 12 000 euros concerne désormais presque 8 millions de comptes, soit 30 % des LDDS¹. Ces livrets au plafond concentrent 63 % des encours (cf. graphique 4).

G4 LDDS: ventilation par tranches de solde créditeur en 2024 (en %; nombre de comptes: anneau intérieur; encours: anneau extérieur)

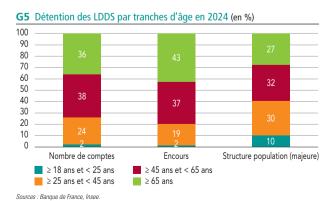


Lecture: 7 % des LDDS ont un encours compris entre 6 000 et 9 000 euros, et ils représentent 9 % de l'encours total des LDDS.

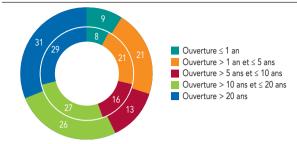
Source: Banque de France

La décomposition par âges reste stable par rapport à 2023 : la population des détenteurs de moins de 45 ans reste sous-représentée par rapport à son poids dans la population totale, tant en encours qu'en nombre (cf. graphique 5). Sur une plus longue période – depuis la mise en place de la collecte –, on observe un accroissement important de la part des plus de 65 ans (+ 9 points de pourcentage [pp] en nombre et encours), tandis que celle des 25-45 ans diminue (– 8 pp).

Enfin, le LDDS reste un outil d'épargne stable en matière de durée de détention. Le lent raccourcissement de cette dernière se poursuit toutefois en 2024 : les LDDS de plus de dix ans représentent 55 % des livrets (contre 56 % en 2023) pour 57 % de l'encours (cf. graphique 6).



G6 LDDS : ventilation par ancienneté en 2024 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 29 % des LDDS ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 31 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France

Le nombre de mouvements sur les LDDS évolue peu

Pour la première fois depuis 2021, le nombre et l'encours des LDDS inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait depuis au moins cinq ans – sont en hausse et s'établissent à 1,1 million de livrets pour 6 millions d'euros d'encours. Cette évolution contraste avec celles du LEP et du livret A, dont le nombre de livrets inactifs est orienté à la baisse. Le nombre moyen de mouvements sur les LDDS reste stable, avec environ un mouvement tous les deux mois. Les montants moyens versés et retirés sont toutefois légèrement à la baisse (cf. annexe 1, graphiques A13 et A14).

Quant aux ouvertures, la répartition par catégories socioprofessionnelles reste assez stable et équilibrée (cf. annexe 1, graphique A12).

Enfin, le nombre de dons effectués par les détenteurs de LDDS à des entreprises de l'économie sociale et solidaire 2 reste faible. Ces dons se sont élevés au total à 2,6 millions d'euros.

2 Depuis la fin de l'année 2020, les établissements distribuant le LDDS ont l'obligation de proposer annuellement à leurs clients d'utiliser les sommes qui y sont déposées pour faire un ou plusieurs dons à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou d'utilité sociale (cf. annexe 4).

¹ Le plafond des versements autorisés sur LDDS, hors capitalisation des intérêts, est de 12 000 euros depuis le 1er octobre 2012.

2.4

LE PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL) POURRAIT-IL REDEVENIR UN OUTIL DE FINANCEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER ?

Le PEL a été pensé comme un outil d'épargne de moyen terme, destiné à compléter le financement d'un projet immobilier, après une phase d'épargne 1. Il s'agit d'un compte réglementé qui donne à son détenteur l'option de contracter un prêt-logement à un taux connu dès l'ouverture du PEL 2 et après un minimum de quatre ans d'épargne. Les taux d'intérêt rémunérant ces plans dépendent de la date d'ouverture (cf. annexe 4). La période de versement sur ces plans est de dix ans. Depuis le 1er mars 2011, les PEL sont automatiquement transformés, en l'absence de retrait des fonds, en livrets d'épargne classiques à la quinzième année. À l'inverse, les PEL ouverts avant cette date peuvent générer des intérêts jusqu'au retrait définitif des fonds.

Le PEL peut donc être utilisé comme simple produit d'épargne, ce qui n'était pas sa vocation initiale. Son utilisation évolue en fonction de son taux de rémunération et des conditions de marché au moment où l'épargnant est susceptible de solliciter un prêt immobilier. Qu'en est-il actuellement ?

La décrue du nombre et des encours de PEL amorcée à partir de 2022 se poursuit

Le nombre de PEL diminue encore en 2024, toutefois moins rapidement qu'en 2023 (– 9 %, contre – 12 %), et tombe à 9 millions de plans (cf. graphique 1).





Note : PEL, plan d'épargne-logement.

Le taux de détention des personnes physiques poursuit donc sa décrue et n'est plus que de 13,3 % en 2024, à comparer aux 24 % (presque un Français sur quatre) lors du point haut en 2016³.

La même tendance, encore plus rapide (– 12 %), s'observe sur les encours, qui baissent à 226 milliards d'euros (contre 257 milliards en 2023). La décollecte nette (hors intérêts) est donc importante (37,7 milliards d'euros), mais stable par rapport à 2023 (cf. graphique 2 infra).

- 1 « Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne », Rapport sur l'épargne réglementée 2023, p. 67-72.
- 2 Le taux du prêt, ou taux de liquidation, correspond au taux de rémunération du PEL auquel est ajoutée
- une commission de 1,2 % (depuis le 1¢ février 2015) correspondant aux frais de gestion et aux frais financiers.
- 3 Le PEL peut être détenu par une personne majeure ou mineure, cette statistique s'exprime donc sur la population française dans son ensemble.

Ce repli est essentiellement lié au nombre élevé de clôtures, même si celui-ci reste stable par rapport à 2023. La reprise des ouvertures amorcée en 2023 se poursuit, avec 1,3 million de nouveaux PEL (cf. graphique 3).

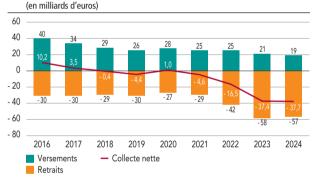
Ce relatif dynamisme des ouvertures se retrouve dans la distribution des PEL selon leur date d'ouverture, avec un rajeunissement notable du stock : ainsi, en 2024, 26 % des PEL ont moins de cinq ans (donc encore en phase d'épargne) pour 14 % des encours, contre respectivement 19 % et 9 % en 2023 (cf. graphique 4). A contrario, la part des PEL ouverts entre cinq et dix ans plus tôt (et donc pour lesquels les droits de prêt sont ouverts) diminue à 28 %, contre 41 % en 2023.

Toutes ces évolutions semblent confirmer le recentrage du PEL vers son objectif premier, qui est l'obtention d'un financement immobilier à un taux avantageux. Les PEL ouverts en 2024, dont le taux de rémunération a été fixé à 2,25 % 4, représentent déjà 12 % des plans (5 % des

encours) en fin d'année. Or, du taux de rémunération dépend directement le taux de liquidation – c'est-à-dire le taux d'emprunt potentiel. Ainsi, les PEL ouverts en 2024 bénéficieront d'un taux de liquidation à 3,45 % (3,2 % pour ceux ayant été ouverts en 2023).

Cette montée en puissance des nouveaux PEL va de pair avec la baisse de la part des PEL rémunérés au-dessous de 2 % (les PEL ouverts entre 2016 et 2022), mais aussi de ceux qui sont rémunérés à 2,50 % (ouverts entre 2011 et 2015) et dont les droits à liquidation sont ouverts (avec des taux redevenus attractifs comparativement au taux de marché du moment). En effet, les PEL ouverts entre 2011 et 2015 bénéficient d'un taux de prêt à 3,7 %, à comparer au taux moyen des crédits immobiliers à vingt ans, qui était de 4,5 % en moyenne sur 2024 et de 3,98 % au premier trimestre 2025. Quant aux PEL ouverts sur la période 2016-2022 (qui ne rémunèrent l'épargne qu'à 1 %), ils permettent d'emprunter à 2,2 % à la fin des quatre ans de détention au minimum (cf. graphique 5).

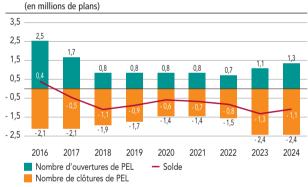
G2 Versements et retraits sur les PEL, et collecte nette



Notes : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique. Les retraits correspondent aux montants liés aux fermetures de PEL.

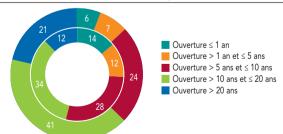
Sources : Banque de France. Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

G3 Ouvertures et clôtures de PEL



Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

G4 PEL: ventilation par ancienneté en 2024 (en %; nombre de comptes: anneau intérieur; encours: anneau extérieur)

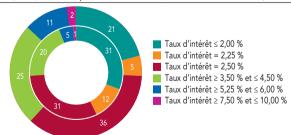


Lecture : 12 % des PEL ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 21 % de l'encours total des PEL.

Source : Banque de France.

G5 PEL: ventilation par taux applicables en 2024





Lecture : 31 % des PEL ont une rémunération égale à 2,50 %, et ils représentent 36 % de l'encours total des PEL.

Note : La non-continuité des bornes s'explique par l'absence de PEL rémunérés aux taux ne figurant pas dans les bornes.

Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Enfin, depuis le 1er mars 2011, tous les PEL ouverts sont automatiquement fermés au bout de quinze ans. Dès lors, à partir de 2026, les générations de PEL concernées seront progressivement transformées en livrets bancaires ordinaires. Ces PEL représentent un encours total de 142 milliards et 6,7 millions de comptes, soit 62 % de l'encours total des PEL, et les trois quarts des plans (cf. encadré 2 infra).

Les caractéristiques sociodémographiques du PEL évoluent peu

L'encours moyen d'un PEL diminue légèrement à 25 017 euros, mais les 12 % de PEL au-dessus du plafond de 61 200 euros représentent encore 38 % du total de l'encours (cf. graphique 6).

La détention par tranches d'âge, en nombre de PEL, est assez proche de la structure de la population.

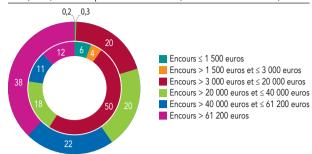
Les encours restent concentrés sur les populations plus âgées, au-delà de 45 ans, qui sont traditionnellement en mesure d'épargner davantage que les plus jeunes (cf. graphique 7).

Du côté des ouvertures, la répartition selon les différentes catégories professionnelles se modifie légèrement, avec une baisse des étudiants dans les ouvertures de PEL, et une hausse des retraités (respectivement de 16 % à 11 % et de 18 % à 23 %), tendance que l'on observe depuis 2023 (cf. annexe 1, graphique A15).

Enfin, depuis 2022, la baisse des encours se poursuit dans tous les départements (cf. annexe 2, cartes A9 et A10).

G6 PEL : ventilation par tranches de solde créditeur en 2024

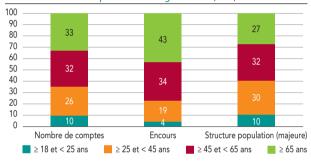
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture: 50 % des PEL ont un encours compris entre 3 000 et 20 000 euros, et ils représentent 20 % de l'encours total des PEL.

Source: Banque de France.

G7 Détention des PEL par tranches d'âge en 2024 (en %)



Sources : Banque de France, Insee

4 1,75 % à partir du 1 $^{\rm er}$ janvier 2025.

ENCADRÉS

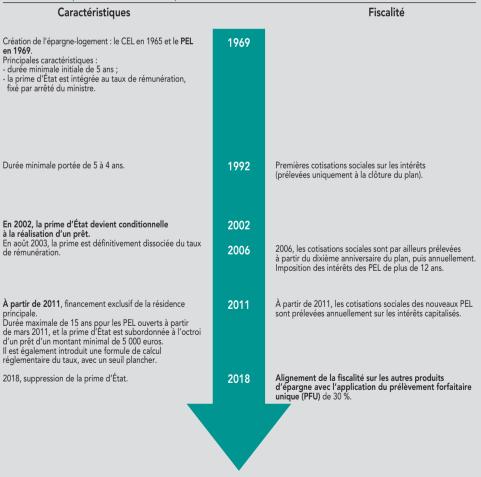
2

Fermeture automatique des PEL à leur quinzième anniversaire : quelles perspectives de réallocation d'épargne et quels aléas pour l'avenir ?

Le plan d'épargne-logement (PEL), créé en 1969 pour faciliter l'accès à la propriété immobilière, a connu des ajustements successifs, dont une modification majeure en 2011 qui fixe la durée maximale de détention à quinze ans pour les nouveaux PEL (cf. graphique A). Passé ce délai, les PEL deviennent automatiquement des comptes sur livret bancaire ordinaire, dont la rémunération est fixée par l'établissement bancaire où sont domiciliés les comptes ¹. Les fermetures automatiques libèrent des fonds que les ménages vont devoir réallouer en fonction de leurs arbitrages du moment.

Les premiers PEL concernés par cette réforme vont arriver à échéance, et donc être clôturés, à partir du 1^{er} mars 2026. Or, à fin 2024, le PEL constitue le deuxième produit d'épargne réglementée en matière d'encours, après le livret A, avec un total de 226 milliards d'euros. Plus spécifiquement, les générations de PEL ouverts à partir de mars 2011 représentent 62 % de l'encours total des PEL et les trois quarts des plans. Les effets de structure éventuels des fermetures automatiques de PEL pourront donc être importants, même si l'évolution des encours de PEL va aussi dépendre d'autres

GA Caractéristiques et fiscalité du PEL depuis sa création



Source : Banque de France

GB PEL: nombre d'ouvertures nettes (en millions de plans)



Sources : Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), calculs Banque de France.

facteurs, comme la dynamique de clôture des PEL avant le délai maximal de quinze ans, notamment en vue de réaliser un projet immobilier², et bien sûr l'ouverture de nouveaux PEL ou l'accroissement des montants déposés sur les PEL déjà ouverts.

8 % par an en moyenne (ce n'est qu'à partir de 2017 que la collecte devient quasi nulle, puis négative, voire très fortement négative depuis trois ans, à – 37 milliards en 2023 et 2024) – cf. graphique C.

Les clôtures automatiques des PEL sur la période 2026-2030 (pour des PEL ouverts entre 2011 et 2015) vont être particulièrement importantes en raison du dynamisme des ouvertures réalisées au cours de la période 2013-2016, avec un maximum de 1,5 million d'ouvertures nettes en 2014. À partir de 2017, à l'inverse, les ouvertures nettes deviennent négatives (cf. graphique B).

Sur la même période, la collecte nette a été supérieure à 10 milliards d'euros, se traduisant par un taux de croissance de l'encours de

1 Les versements (réguliers ou ponctuels) sont possibles jusqu'au dixième anniversaire du plan. Au-delà de cette date, il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux versements.

2 La souscription d'un PEL permet à un épargnant d'obtenir, après une phase d'épargne, qui ne peut excéder dix ans, un prêt pour financer l'achat, la construction ou l'amélioration du logement principal. Jusqu'en 2018, une prime d'État était versée lors de la réalisation du prêt. Le taux du prêt (ou taux de liquidation) est connu dès l'ouverture du plan : il correspond au taux de rémunération du PEL auquel est ajoutée une commission (1,2 % ou 1,7 % pour les PEL ouverts avant le 1er février 2015).

GC PEL : collecte nette (en milliards d'euros)

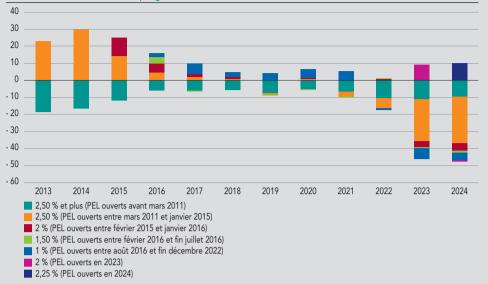


Notes : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique.

Il s'agit des versements nets des montants liés aux fermetures de PEL.

Sources : SGFGAS, calculs Banque de France

GD PEL : collecte nette ventilée par générations de PEL (en milliards d'euros)



Notes : Les taux de rémunération indiqués en légende correspondent aux taux à l'ouverture du PEL (datée entre parenthèses). Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique.

Il s'agit des versements nets des montants liés aux fermetures de PEL.

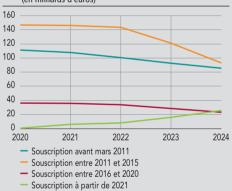
Sources : SGFGAS, calculs Banque de France

Ce dynamisme en faveur du PEL sur la période 2013-2016 peut s'expliquer par l'arbitrage des épargnants en matière d'allocation d'actifs (plutôt qu'en matière de financement d'un projet immobilier), les ménages choisissant de privilégier le rendement du PEL au détriment des livrets A et LDDS, dans un environnement de baisse des taux.

Toutefois, les PEL ouverts entre 2011 et 2015 sont aussi ceux dont les encours ont le plus baissé au cours de ces trois dernières années, ce qui pourrait à l'avenir éviter une évolution brutale des encours de PEL. La décollecte observée depuis trois ans porte essentiellement sur ces mêmes générations de PEL (2011-2015) – cf. graphique D. Au total, ces générations de PEL représentent 41 % du total des encours en 2024, contre encore 50 % en 2022, et 36 % du nombre total de plans en 2024, contre 47 % en 2022 (cf. graphique E).

En combinant ces deux dynamiques inverses – fort dynamisme d'ouverture et de collecte sur les PEL entre 2011 et 2016, et concentration des fermetures sur ces générations depuis trois ans –, **l'impact sur les réallocations reste notable pour la**

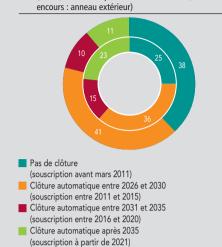
GE PEL : évolution des encours par catégories de générations sur les cinq dernières années (en milliards d'euros)



Sources : SGFGAS, calculs Banque de France.

période 2026-2030 (jusqu'à 93 milliards d'euros d'encours potentiellement concernés), avec un pic en 2030 à 1,1 million de plans et 28 milliards d'euros d'encours (cf. graphique F infra). Entre 2026 et 2030, 36 % des PEL, représentant 93 milliards d'euros d'encours, seraient clôturés. À partir de 2030, la moindre dynamique peut s'expliquer par un taux de rémunération pour les plans souscrits de mi-2016 à fin 2022 faible (1 %) allant de pair avec un taux de liquidation en cas de réalisation d'un projet immobilier particulièrement attractif à 2,25 %, face au

GF Ventilation par générations de PEL concernés par les clôtures automatiques (situation à fin 2024) (en % ; nombre de plans : anneau intérieur ;



Lecture : 36 % des PEL seront concernés par une clôture automatique entre 2026 et 2030, ce qui correspond à une souscription entre 2011 et 2015. Ils représentent 41 % de l'encours total des PEL à fin 2024. Sources : SGFGAS, calculs Banque de France.

taux moyen actuel des crédits immobiliers à vingt ans, qui est de 4,5 % (cf. graphique G). La conjonction d'une attractivité du taux de prêt et d'une moindre compétitivité du taux de placement pour les PEL ouverts après 2016 pourrait donc progressivement amener à une utilisation du PEL davantage en lien avec son objectif initial: faciliter l'acquisition d'un logement à titre principal³, en mobilisant cependant potentiellement des encours plus faibles que par le passé.

3 Les origines du PEL ainsi que ses évolutions récentes sont détaillées dans le Focus thématique du Rapport annuel sur l'épargne réglementée 2023 (p. 65-72).

GG Taux des prêts du PEL et taux d'intérêt des nouveaux prêts à l'habitat aux particuliers (en %)



- Taux y compris renégociations
- -- PEL ouverts entre le 1er août 2003 et le 31 janvier 2015
- PEL ouverts entre le 1er février 2016 et le 31 juillet 2016
- -- PEL ouverts entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- PEL ouverts à partir du 1er janvier 2025

Source : Banque de France.

- -- PEL ouverts entre le 1er février 2015 et le 31 janvier 2016
- -- PEL ouverts entre le 1er août 2016 et le 31 décembre 2022
- -- PEL ouverts entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONSTITUE UNE RESSOURCE PRIVILÉGIÉE POUR LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'ÉCONOMIE

3.1

LE MÉCANISME DE CENTRALISATION PERMET LE FINANCEMENT DE PROJETS DÉSIGNÉS COMME PRIORITAIRES PAR L'ÉTAT

Le régime de centralisation de l'épargne réglementée assure le financement de projets d'intérêt général de long terme, tout en maintenant la disponibilité des ressources du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

Le taux moyen global de centralisation a été conçu de façon à pouvoir évoluer pour garantir la disponibilité des ressources du Fonds d'épargne tout en permettant le financement à long terme de projets d'intérêt général (cf. tableau 1 infra)¹. Les fonds centralisés sont essentiellement employés pour financer le logement social et la politique de la ville (article L. 221-7 du Code monétaire et financier)². L'intégralité des prêts du Fonds d'épargne concourt par ailleurs au financement d'une ou de plusieurs des trois catégories de la transition écologique et solidaire voulues par le Gouvernement : la transition écologique et énergétique, l'économie responsable, les projets d'intérêt général.

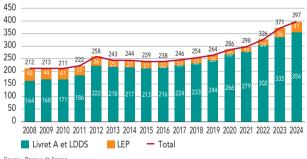
Les fonds non centralisés au Fonds d'épargne sont conservés dans le bilan des établissements bancaires ³. Au 31 décembre 2024, l'encours non centralisé s'élevait à 287 milliards d'euros, dont 41 milliards pour le livret d'épargne populaire (LEP) – cf. graphique 1.

En contrepartie de cette centralisation d'une partie des dépôts, les réseaux collecteurs du livret A, du livret de développement durable et solidaire (LDDS) et du LEP perçoivent une rémunération (article L. 221-6 du Code monétaire et financier). Depuis 2016, la rémunération des réseaux collecteurs est égale à 0,3 % de l'encours centralisé du livret A et du LDDS, et à 0,4 % pour le LEP.





G2 Encours comptable des dépôts centralisés au Fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

- 1 Le détail des règles juridiques de centralisation est disponible en annexe 4.
- 2 La Banque des territoires est la structure au sein de la Caisse des dépôts et consignations qui gère l'activité de prêt du Fonds d'épargne.
- 3 Les emplois des fonds non centralisés sont détaillés dans la partie 3.2.

T1 Règles de relèvement du taux de centralisation

Ratio réglementaire des 135 %	Ratio légal des 125 %
(Dépôts guichet du livret A, du LDDS et du LEP × Taux de centralisation) + Fonds propres	Dépôts guichet × Taux de centralisation du livret A et du LDDS
Tous les prêts du Fonds d'épargne	Prêts du Fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville
Trimestrielle	Mensuelle
65 %	100 %
	(Dépôts guichet du livret A, du LDDS et du LEP × Taux de centralisation) + Fonds propres

a) Au cas où cela serait nécessaire pour respecter le ratio réglementaire et le ratio légal. Source : Direction générale du Trésor.

T2 Prêts nouveaux signés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Logement locatif social	9 867	10 424	9 931	11 337	19 078	68
Habitat spécifique	801	832	1 024	849	1 261	49
Projet urbain	102	104	129	118	273	131
Refinancement (PLS, PLI, PSLA)	578	388	383	251	151	- 40
Logement social et politique de la ville	11 348	11 749	11 467	12 555	20 763	65
Secteur public local	963	898	1 114	3 527	5 167	46
Infrastructures (enveloppes 2008-2013)		•	•	•		
Financement direct hors logement (PRUAM+)	171	138	•		•	
Secteur public	1 134	1 037	1 114	3 527	5 167	46
Prêt Bpifrance	1 000					
Prêt Société du Grand Paris			1 000			
Refinancement TEE					2 160	
Total prêts nouveaux signés (Hors SGP)	13 482	12 785	12 581	16 082	28 090	75

Notes : PLI, prêt locatif intermédiaire ; PLS, prêt locatif social ; PRUAM, prêt renouvellement urbain aménagement ; PSLA, prêt social location accession ; SGP, société du Grand Paris ; TEE, transition écologique et énergétique.

Source : Caisse des dépôts et consignations.

G3 Encours centralisé du livret A, du LDDS et du LEP, rapporté à l'encours global, au 31 décembre (en %)

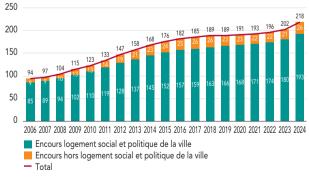


Source : Banque de France.

Au 31 décembre 2024, l'encours centralisé s'élevait à 397,2 milliards d'euros, soit une hausse de 7,1 % par rapport à 2023, en ligne avec celle de l'épargne réglementée, car le taux de centralisation est stable. Ainsi, 356,1 milliards sont centralisés au titre du livret A et du LDDS (+ 6,4 % sur l'année), et 41,1 milliards au titre du LEP (+ 14,3 % sur un an) – cf. graphiques 2 et 3 supra. Cette hausse relativement importante des encours centralisés a entraîné une augmentation de la taille du bilan du Fonds d'épargne de 29,8 milliards (contre + 44,5 milliards un an plus tôt 4) et a permis une hausse de l'encours global des prêts (+ 6,9 %), qui s'établit à 218,4 milliards au 31 décembre (cf. graphique 4).

La ressource issue de l'épargne réglementée a financé plus de 32 milliards d'euros de prêts, dont 28 milliards de nouveaux prêts signés, 2,4 milliards de prêts réaménagés et plus de 1,7 milliard de prêts transférés entre emprunteurs, soit une hausse très significative de 75 % par rapport aux prêts signés en 2023 (cf. tableau 2 supra).

G4 Encours de prêts du Fonds d'épargne (en milliards d'euros)



Source : Caisse des dépôts et consignations.

Ce niveau historique de production s'explique à titre principal par un fort soutien à la production de logement social. D'une part, le Gouvernement, en février 2024, a annoncé un choc de l'offre avec 22 « territoires engagés pour le logement » bénéficiant d'argent public et de procédures simplifiées pour favoriser la construction de logements. D'autre part, dans un contexte de gel du taux de livret A d'un côté, et de remontée des taux de marché de l'autre, l'offre de prêts du Fonds d'épargne – indexée sur le taux du livret A, généralement assortie d'une marge de 0,60 – a été compétitive par rapport aux financements de marché. De plus, les maturités longues des prêts sur Fonds d'épargne apportent une offre hors marché salutaire à de nombreux investissements des territoires, notamment ceux en faveur de la transformation écologique et énergétique 4.

Cette dynamique exceptionnelle s'explique également par le soutien sans précédent du Fonds d'épargne à de grands plans en faveur du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), porté par des acteurs majeurs du secteur HLM, comme les Groupes Action Logement ou encore CDC Habitat, avec d'importantes acquisitions en bloc auprès des promoteurs, et une composante importante en logements intermédiaires.

La production de prêt au logement social est à un niveau exceptionnel en 2024

En 2024, le contexte conjoncturel a été difficile pour l'ensemble du secteur de la construction. Les hausses des prix des matériaux de construction et de l'énergie cumulées depuis 2020, dégradant la rentabilité des bailleurs comme celle des promoteurs, entravant la réalisation de nombreux investissements du secteur HLM, ont réduit les fonds propres disponibles pouvant être injectés dans les nouvelles opérations ⁵. À l'inverse, les mesures de politique du logement à l'initiative du Gouvernement et le gel du taux du livret A décidé en 2023 par le ministre de l'Économie et des Finances auront permis au secteur HLM de générer davantage de fonds propres injectés dans ces investissements, pour répondre aux besoins de la population en logements tout en soutenant le secteur du BTP.

4 La composition du bilan et le détail des offres du Fonds d'épargne sont disponibles dans le *Rapport annuel du Fonds d'épargne*.

5 La situation financière des HLM est détaillée dans *Perspectives 2024 : l'étude économique et financière sur le logement social*, publié par la Banque des Territoires. Dans ce contexte, les 20,8 milliards d'euros du Fonds d'épargne au logement social ont permis de financer la construction de 107 804 nouveaux logements sociaux (+ 29 % par rapport à 2023). Ils ont également permis la réhabilitation de 108 923 autres logements dans le parc existant (en croissance de + 3 % par rapport à 2023), avec une empreinte croissante des opérations les plus ambitieuses sur les plans énergétique et environnemental.

Dans le détail :

- 14,7 milliards d'euros ont concerné la construction et l'acquisition.
- Parallèlement, 2,9 milliards d'euros de prêts ont participé à la rénovation et à la réhabilitation du parc, dont 675 millions d'éco-prêts. En complément de ces éco-prêts, 16,5 millions de prêts à taux fixe ont été accordés sur cette même année sur ressource de la Banque européenne d'investissement (BEI)⁶.
- Quant à l'habitat spécifique⁷, la production de prêts est en hausse de 49 % par rapport à 2023, pour atteindre 1,3 milliard de prêts signés. Cette production est portée par le secteur médico-social, pour lequel le volume de prêts signés affiche une hausse de 44 % (441 millions d'euros). Avec 35 % des prêts accordés, ce secteur reste un axe central de l'action du Fonds d'épargne en matière d'habitat spécifique. Dans le domaine de l'habitat pour les jeunes, l'action du Fonds d'épargne par le biais de la Banque des territoires participe à l'atteinte de l'objectif du plan « 80 000 logements » sur le quinquennat, dont 60 000 pour les étudiants et 20 000 pour les jeunes actifs. Le volume de prêts atteint 326 millions (en hausse de 57 %). Enfin, dans le domaine du logement d'insertion, 14 513 logements ont été construits en 2024 (+ 52 % par rapport à 2023) et 4 537 ont été rénovés (+ 75 %).

En 2024, le Fonds d'épargne a aussi financé 9,6 milliards d'euros de prêts pour la transition écologique

En 2024, ce sont 9,6 milliards de prêts qui ont été octroyés – dont 6,1 milliards pour le logement social et 3,6 milliards pour le secteur public local – pour les investissements liés à la transformation énergétique et écologique (rénovation des bâtiments publics, préservation des ressources en eau, mobilités propres, etc.). Ces prêts représentent aujourd'hui 34,6 % du flux de nouveaux prêts sur Fonds d'épargne, et dépassent très largement les 6,6 milliards de la collecte centralisée du LDDS 8.

À ces financements directs s'ajoutent 2,2 milliards d'euros de refinancement de nouveaux crédits bancaires contribuant à la transformation écologique et énergétique (cf. encadré 3). Ces nouveaux prêts permettent au Fonds d'épargne, et à travers lui à l'épargne des Français, de s'investir notamment dans la rénovation thermique du parc privé, pour lequel ces refinancements jouent un rôle important en renforçant l'incitation à prêter des établissements bancaires.

Les prêts au secteur public local sont en forte hausse en 2024 (+ 47 %)

Sur les **5,2 milliards d'euros accordés au secteur public local (+ 47 % par rapport à 2023)**, le trio de tête des financements concerne les infrastructures de transport décarboné (2 milliards d'euros), les bâtiments publics performants (1,1 milliard) et les infrastructures d'eau potable et d'assainissement (619 millions).

Le Fonds d'épargne a été particulièrement actif pour contribuer à la rénovation des bâtiments scolaires, avec la mise en place d'un grand plan, EduRénov: 872 millions d'euros ont été mobilisés pour les écoles, collèges et lycées cette année, soit 625 % d'augmentation par rapport à 2023.

- 6 Sur le rôle de la BEI dans le financement du logement social : La BEI au service du logement social et intermédiaire. Des outils financiers de pointe pour répondre à un besoin de base. Septembre 2019.
- 7 Le financement de l'habitat spécifique regroupe l'ensemble des interventions sur Fonds d'épargne répondant aux besoins d'habitat non couverts par le logement social classique. Les principaux champs d'intervention sont le secteur médico-social (établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées), l'habitat pour
- jeunes (étudiants, jeunes travailleurs), le logement d'insertion et l'hébergement pour les personnes défavorisées (personnes sortant de la rue, ménages en difficulté, travailleurs migrants, etc.).
- 8 La collecte nette centralisée s'entend ici comme la variation d'encours centralisé du LDDS au titre d'une année donnée, égale à la variation d'encours tous guichets (capitalisation comprise entre le 31 décembre de l'année concernée et le 31 décembre de l'année précédente) multipliée par le taux de centralisation moyen (59,5 %).

ENCADRÉS

8

La prise en compte des exigences de la taxonomie européenne pour le calcul d'une empreinte « transformation écologique » dans le secteur du logement social

Afin d'accélérer la transformation écologique au moyen du financement de projets contribuant à la transition écologique et énergétique, la Banque des territoires adapte ses pratiques pour suivre les critères de la taxonomie européenne. Depuis 2020 et jusqu'en 2022, le suivi de ce type de prêts dans le domaine de la construction de logements sociaux se faisait par les labels obtenus dans le cadre d'un partenariat avec CERQUAL Qualitel Certification. Sur la période 2024-2028, une nouvelle méthodologie est progressivement mise en place avec pour cible le calcul de l'empreinte « Transformation écologique » sur la base de la taxonomie européenne. Ce calcul prend en compte non seulement les efforts entrepris pour réduire les émissions et accroître les puits de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique), mais aussi l'absence de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (respect des « do not significant harm », DNSH).

Pour l'instant, seul le critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la taxonomie verte européenne a été retenu, aucun DNSH n'étant intégré, pour des raisons méthodologiques et réglementaires. En vue de l'alignement à la taxonomie :

- pour l'année 2026, seront considérés comme contribuant au flux de transformation écologique (TE) pour la construction de logements les prêts à la construction respectant la réglementation environnementale RE 2020 et finançant des constructions ne comportant aucun risque climatique résiduel, hormis le risque inondation;
- à partir de 2027, seront considérés comme contribuant au flux TE pour la construction de logements les prêts à la construction respectant la réglementation environnementale RE 2020 et finançant des constructions ne comportant plus aucun risque climatique résiduel.

À titre de comparaison, en 2023, la seule prise en compte du critère d'atténuation du changement climatique conduit à évaluer les prêts à la construction rentrant dans la catégorie de prêts contribuant à la transition écologique et énergétique à 5,65 milliards d'euros. Avec la nouvelle méthodologie qui prend en compte les DNSH, ce montant se réduit à 3,78 milliards.

Cette nouvelle méthodologie permet d'établir l'importance, en part et en valeur, des financements sur livret A et livret de développement durable et solidaire (LDDS) concourant à la transformation énergétique et écologique, en fonction de la nature des projets financés (immobilier durable, efficacité énergétique, eau, énergies renouvelables, etc.).

Dans ce cadre, l'ensemble des établissements de crédit qui distribuent le livret A, le LDDS et le livret d'épargne populaire (LEP) peuvent bénéficier, de la part du Fonds d'épargne, d'une enveloppe d'un montant global de 20 milliards de financements jusqu'à la fin de l'année 2025. Les projets financés devront contribuer de manière substantielle à la transition écologique et énergétique suivant les critères définis en cohérence avec la taxonomie européenne.

3.2

L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE EST UNE RESSOURCE STABLE AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

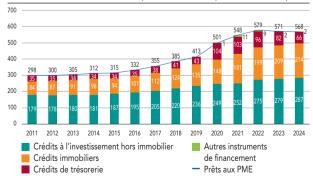


Avertissement : Les séries portant sur 2022 et 2023 ont été révisées en 2024. Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

PME, petites et moyennes entreprises.

Source : Banque de France.

G2 Encours des crédits aux PME, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Avertissement : Les séries portant sur 2022 et 2023 ont été révisées en 2024. Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

PME, petites et moyennes entreprises.

Source : Banque de France.

Une ressource qui contribue au financement des petites et moyennes entreprises (PME)

Aux termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés par le **livret A et le LDDS**, 80 % des fonds non centralisés de ces livrets doivent être affectés au financement des PME, les trois quarts au moins de l'augmentation constatée sur l'encours non centralisé devant être attribués aux nouveaux prêts aux PME (article L. 221-5 du Code monétaire et financier). Enfin, les principaux établissements collectant le livret A et le LDDS ont l'obligation de publier un rapport sur l'emploi des ressources collectées par ces deux livrets et conservées à leur bilan (cf. annexe 6).

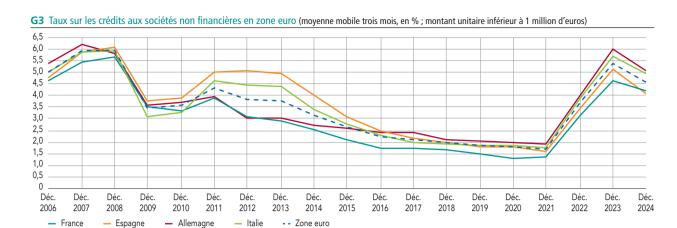
Les crédits nouveaux aux PME (117 milliards en 2024) continuent de ralentir (– 5,8 %), essentiellement en raison de la baisse des flux de trésorerie (– 14,4 %), les crédits hors trésorerie restant, quant à eux, stables (cf. graphique 1). Fin décembre 2024, l'encours total de crédits bancaires accordés aux PME s'élève à 568 milliards d'euros, stable par rapport à 2023 (cf. graphique 2), l'évolution à la hausse des crédits à l'investissement hors immobilier et des crédits immobiliers (+ 2,7 %) venant compenser la décrue des crédits de trésorerie amorcée depuis 2021.

Le ratio des crédits aux PME sur l'encours non centralisé des livrets A et LDDS ressort à 231 % en 2024, bien supérieur aux 80 % réglementaires. De même, le ratio relatif à l'augmentation de l'encours non centralisé reste à 659 %, très au-delà du minimum des 75 % imposés aux établissements bancaires concernés (cf. tableau infra).

Emploi de l'encours non centralisé de livrets A et LDDS en faveur des PME (encours et flux des prêts nouveaux en milliards d'euros ; ratio en %)

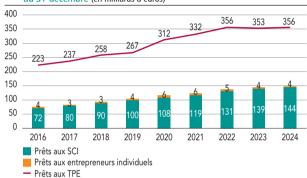
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
147,9	144,6	145,2	152,2	158,5	166,4	181,5	190,6	207,1	227,9	245,6
312,3	314,8	331,7	354,7	385,4	413,4	500,5	547,6	579,3	571,3	568,5
85,5	99,8	100,3	104,8			165,7	143,0	142,5	124,0	116,7
211	218	228	233	243	248	276	287	280	251	231
•		16 419	1 509	1 752	1 468	1 098	1 581	863	597	659
	312,3	312,3 314,8 85,5 99,8	147,9 144,6 145,2 312,3 314,8 331,7 85,5 99,8 100,3	147,9 144,6 145,2 152,2 312,3 314,8 331,7 354,7 85,5 99,8 100,3 104,8 211 218 228 233	147,9 144,6 145,2 152,2 158,5 312,3 314,8 331,7 354,7 385,4 85,5 99,8 100,3 104,8 111,6 211 218 228 233 243	147,9 144,6 145,2 152,2 158,5 166,4 312,3 314,8 331,7 354,7 385,4 413,4 85,5 99,8 100,3 104,8 111,6 115,9 211 218 228 233 243 248	147,9 144,6 145,2 152,2 158,5 166,4 181,5 312,3 314,8 331,7 354,7 385,4 413,4 500,5 85,5 99,8 100,3 104,8 111,6 115,9 165,7 211 218 228 233 243 248 276	147,9 144,6 145,2 152,2 158,5 166,4 181,5 190,6 312,3 314,8 331,7 354,7 385,4 413,4 500,5 547,6 85,5 99,8 100,3 104,8 111,6 115,9 165,7 143,0 211 218 228 233 243 248 276 287	147,9 144,6 145,2 152,2 158,5 166,4 181,5 190,6 207,1 312,3 314,8 331,7 354,7 385,4 413,4 500,5 547,6 579,3 85,5 99,8 100,3 104,8 111,6 115,9 165,7 143,0 142,5 211 218 228 233 243 248 276 287 280	147,9 144,6 145,2 152,2 158,5 166,4 181,5 190,6 207,1 227,9 312,3 314,8 331,7 354,7 385,4 413,4 500,5 547,6 579,3 571,3 85,5 99,8 100,3 104,8 111,6 115,9 165,7 143,0 142,5 124,0 211 218 228 233 243 248 276 287 280 251

Avertissement : Les séries portant sur 2022 et 2023 ont été révisées en 2024. Notes : Le calcul du ratio en 2014 et 2015 n'est pas effectué du fait de la décollecte. Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée. PME, petites et moyennes entreprises. Source : Banque de France.



Sources : Banques centrales nationales (BCN), Banque centrale européenne (BCE)

G4 Encours des crédits aux TPE, dont SCI et entrepreneurs individuels, au 31 décembre (en milliards d'euros)



Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

SCI, sociétés civiles immobilières ; TPE, très petites entreprises.

Source : Banque de France

Les PME françaises ont continué à bénéficier en 2024 de conditions de taux favorables par rapport aux autres grands pays de la zone euro. Le taux moyen des nouveaux crédits ressort à 4,18 % pour les entreprises françaises en décembre 2024, contre 4,55 % en zone euro (cf. graphique 3).

Cette relative facilité d'accès au crédit est attestée dans les enquêtes trimestrielles menées par la Banque de France auprès des entreprises sur leur accès au financement bancaire, qui montrent que le taux d'obtention de crédits d'investissement reste à des niveaux élevés pour les PME, même s'il diminue légèrement pour les crédits de trésorerie 1.

Un zoom sur les très petites entreprises (TPE), souscatégorie des PME, montre une légère hausse des encours de crédits, qui s'établissent à 356 milliards d'euros au 31 décembre (cf. graphique 4)². Les TPE forment une population vaste et très différenciée d'entreprises auxquelles le réseau des correspondants TPE³, mis en place par la Banque de France en septembre 2016, apporte aide et conseil, en particulier pour le choix du type de financement et l'accès à ce dernier.

Les financements bancaires en faveur de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique augmentent

L'arrêté du 4 décembre 2008 fixe au minimum à 10 % la part des fonds non centralisés devant être affectés au financement de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique ⁴.

Les données collectées par la Banque de France identifient, depuis janvier 2021, les prêts concourant à la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Dans ce cadre, les banques assujetties à la collecte sur l'épargne réglementée transmettent, entre autres, des données d'encours de prêts pour les logements neufs respectant la norme RT2012, puis RE2020, et pour les éco-prêts à taux zéro, ainsi que des données sur les prêts finançant la rénovation énergétique dans les bâtiments anciens ou ceux finançant les véhicules bas-carbone.

- À fin 2024, l'encours des prêts finançant les logements aux normes RT2012 ou RE2020 s'élève à 240,1 milliards d'euros chez les établissements distribuant des produits d'épargne réglementée (+ 4 % en un an), dont 59 milliards pour les logements RE2020.
- L'encours des éco-PTZ est estimé à 4,5 milliards d'euros à fin 2024, soit 1,6 % de l'encours non centralisé des livrets A et LDDS, un ratio stable par rapport à 2023.
 Selon la Société de gestion des financements et de la

garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), près de 113 000 éco-PTZ ont été accordés en 2024 (+ 7 % en un an), pour un total de près de 1,7 milliard (+ 13 %)⁵.

- Les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens (hors éco-PTZ) couvrent l'ensemble des dépenses afférentes à l'acquisition et l'installation des matériaux et appareils nécessaires ainsi que des éléments connexes indispensables à leur fonctionnement⁶. À fin 2024, l'encours pour ces prêts est estimé à 29 milliards d'euros, soit une hausse de 16 % en un an.
- Au 31 décembre 2024, les établissements ont déclaré
 2,1 milliards d'euros d'encours de prêts finançant des véhicules verts, électriques ou hybrides rechargeables⁷, en hausse de 36 % par rapport à 2023.
 Ce montant pourrait toutefois être sous-estimé en raison de la fréquente non-traçabilité de ces prêts, notamment lorsque ce sont des crédits consommation non affectés.

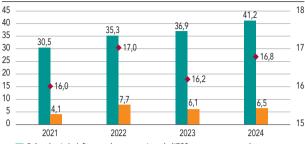
Ainsi, l'ensemble des financements concourant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone représente 110 % de l'encours des fonds non centralisés de l'épargne réglementée, les prêts aux logements neufs respectant la norme RT2012 ou RE2020 et des éco-PTZ représentant à eux seuls 85 % de ces encours.

17 % des fonds non centralisés financent l'économie sociale et solidaire (ESS), en légère hausse par rapport à 2023

L'arrêté du 10 juin 2020 a introduit une nouvelle obligation d'emploi au bénéfice du **financement des entreprises de l'ESS** et a fixé à **5 % minimum la part des encours non centralisés** par la Caisse des dépôts et consignations devant être affectée à leur financement.

En décembre 2024, les crédits aux entreprises de l'ESS ont atteint 41,2 milliards d'euros, pour les seuls établissements distribuant de l'épargne réglementée, pour un flux annuel de 6,5 milliards, soit 16,8 % de l'encours des fonds non centralisés de livrets A et LDDS ⁸. La hausse de ces financements (+ 11,8 % en 2024) est plus forte que celle qui a été observée en 2023 (+ 4,6 %) – cf. graphique 5.

G5 Prêts aux entreprises de l'ESS en 2024 (flux et encours en milliards d'euros : échelle de gauche ; part en % : échelle de droite)



Prêts destinés à financer les entreprises de l'ESS, encours, mensuel
 Prêts destinés à financer les entreprises de l'ESS, nouveaux crédits, mensuel
 ◆ Part de l'encours des prêts ESS dans l'encours non centralisé des livrets A et LDDS

Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

ESS, économie sociale et solidaire.

- 1 Cf. Banque de France (2025), « Accès des entreprises au crédit en France 4e trimestre 2024 », Stat Info, février.
- 2 Des analyses trimestrielles sur le crédit aux TPE sont publiées par la Banque de France dans le complément du Stat Info sur le « Financement des entreprises », disponible sur le site de la Banque de France.
- 3 Cf. https://www.banque-france.fr/ fr/a-votre-service/entreprises
- 4 Le lexique relatif à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone (financement, indicateurs, etc.) est détaillé en annexe 3.

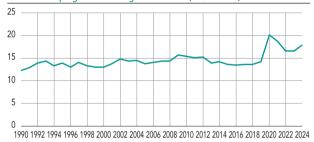
- 5 Compléments d'information dans les bilans statistiques de la SGFGAS: https://www2.sgfgas.fr/web/site-public/statistiques.
- 6 Pour être éligible, le prêt doit financer des travaux d'économie d'énergie dans des logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire, achevés depuis au moins deux ans.
- 7 En fonction des systèmes d'information des déclarants ou leur positionnement sur ce marché, la précision des statistiques fournies peut varier.
- 8 La méthodologie adoptée repose sur une liste d'entreprises de l'ESS mise à disposition des déclarants.

FOCUS THÉMATIQUE

LA HAUSSE DU TAUX D'ÉPARGNE A-T-ELLE AFFECTÉ LA DÉTENTION DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE ?

Après avoir fortement augmenté pendant la crise sanitaire, le taux d'épargne des ménages s'est progressivement réduit, sans revenir pour autant à son niveau d'avant Covid-19 (cf. graphique 1). L'analyse proposée ici passe en revue quelques facteurs d'explication du maintien d'un niveau élevé d'épargne et s'interroge sur leur pertinence pour comprendre les arbitrages en faveur de l'épargne réglementée.

G1 Taux d'épargne des ménages et ISBLSM (en % du RDB)



Notes : ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut.

Une hausse du taux d'épargne en lien avec la hausse de l'endettement des ménages ?

L'épargne est définie comme la part des revenus d'une période qui n'est pas consommée. Ce flux peut être :

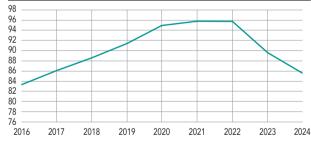
- investi dans des actifs physiques (essentiellement en formation brute de capital fixe [FBCF], c'est-à-dire l'acquisition de logements neufs ou des dépenses de gros entretien); placé dans des produits financiers, y compris sur un compte courant, et disponible pour des dépenses futures (consommation ou investissement);
- utilisé pour des remboursements d'emprunts.

En comptabilité nationale, l'épargne est mesurée plus précisément comme la part du revenu disponible des ménages (RDB) qui n'est pas utilisée en dépense de consommation finale (cf. encadré 4 infra). Les ménages sont ici considérés au sens large et comprennent les particuliers,

les entreprises individuelles et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)¹.

Il faut bien noter que l'épargne inclut les remboursements d'emprunts et que la dynamique de l'endettement a un impact sur les évolutions du taux d'épargne. Or, pendant la période de taux bas, les ménages et les ISBLSM se sont davantage endettés. La dette rapportée au RDB a ainsi augmenté de plus de 10 points entre 2016 et 2021, passant de 83,3 % à 95,8 %, avant de se réduire à partir de 2022 (cf. graphique 2). La nécessité de rembourser ces crédits souscrits au cours des périodes précédentes conduit les ménages à affecter une part de leur revenu à l'épargne, contribuant de ce fait à maintenir le taux d'épargne à un niveau élevé sur la période récente. Les ménages ont cependant le choix de rembourser leurs emprunts selon l'échéancier initial ou par anticipation, selon les possibilités d'arbitrage. Or, ces possibilités sont difficilement prévisibles et le poids des remboursements d'emprunts est in fine assez volatil.





Notes : ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut. Sources : Banque de France, Insee.

1 La prise en compte des ménages au sens large rend possibles des analyses comparées avec les données collectées sur l'épargne réglementée, où sont aussi incluses certaines ISBLSM (associations, partis politiques, syndicats, notamment, peuvent détenir certains produits d'épargne réglementée). À noter que, pour la France, les taux d'épargne des ménages *stricto* ou *lato sensu* sont très similaires.

A contrario, l'existence du crédit à la consommation fournit aux ménages une source de financement de la consommation au-delà de leur revenu disponible, et contribue mécaniquement à réduire le taux d'épargne.

Structurellement, les remboursements d'emprunts correspondent à une part de RDB significative (plus de 10 % du RDB), alors que celle des crédits à la consommation est plus faible (4 %). En net, les remboursements apportent donc une forte contribution au niveau du taux d'épargne (cf. tableau 1 infra). Cependant, cette composante n'expliquerait pas l'augmentation du taux d'épargne par rapport à son niveau de 2019 : le poids des remboursements d'emprunts a en effet augmenté jusqu'en 2021, mais s'est ensuite réduit pour être en 2024 inférieur à ce qu'il était en 2019.

Toutefois, le poids des remboursements d'emprunts dans l'épargne est difficile à évaluer :

- on ne sait pas isoler les remboursements de crédits à l'habitat effectués par anticipation (souvent réalisés lors de la vente d'un bien immobilier, avant l'arrivée à échéance du crédit), alors même qu'une hausse de ces remboursements anticipés entraîne mécaniquement une hausse de la contribution des remboursements de crédits au taux d'épargne;
- un remboursement anticipé peut être suivi d'un nouveau crédit en lien avec un nouvel achat immobilier.

La baisse observée de la part des remboursements d'emprunts dans le RDB pourrait correspondre aux effets du recul des transactions au cours de la crise immobilière récente (d'où moins de remboursements anticipés liés à la vente d'un bien, en général pour en acheter un autre) plus qu'à un phénomène en lien avec le niveau total d'endettement des ménages.

Quels peuvent être les motifs macroéconomiques du maintien d'un taux d'épargne à un niveau élevé ?

La difficulté d'analyse des déterminants du taux d'épargne est la prise en compte de la diversité socioéconomique des ménages et de l'hétérogénéité de leurs préférences².

Néanmoins, certains événements macroéconomiques ont assez d'importance pour être susceptibles de toucher un grand nombre de ménages et avoir au total un effet notable sur les grandeurs agrégées. C'est notamment le cas de la période post Covid-19 : après un quasi-arrêt de

l'activité en 2020, la période récente a vu se succéder une reprise plus forte qu'attendu, générant des ruptures d'approvisionnement inédites, des tensions géopolitiques et militaires au Proche et au Moyen-Orient, puis la guerre en Ukraine. Ces événements eux-mêmes ont provoqué une poussée d'inflation porteuse d'incertitudes sur son niveau, sa durée et ses effets. À cela se sont ajoutées récemment une incertitude politique et budgétaire en France, des annonces tarifaires chaotiques aux États-Unis et la perspective d'un ralentissement économique. Cela permet d'étudier plusieurs effets macroéconomiques potentiels sur l'épargne des ménages : le rôle de l'incertitude, l'inflation (qui est elle-même un facteur d'incertitude) et enfin les effets de la déformation des revenus (en lien avec l'inflation et les évolutions de taux qui en ont résulté). Comment ces éléments contribuent-ils à expliquer l'écart de 3,7 points du taux d'épargne entre son niveau pré-Covid (2019) et son niveau actuel?

L'incertitude est un motif de constitution d'une épargne de précaution. Un enjeu est de « mesurer » cette incertitude pour la mettre en regard du niveau d'épargne. Deux indicateurs sont susceptibles de révéler l'appréciation des ménages sur leur situation. Le premier est le solde d'opinion à la question de l'enquête de l'Insee auprès des ménages sur l'opportunité de faire des achats importants³. Le second est l'indice de stress financier par pays de la Banque centrale européenne (BCE) pour la France (country-level index of financial stress, CLIFS⁴).

En 2022, l'incertitude remonte au sens de ces deux indicateurs, mais celle-ci se réduit en 2023 sur les marchés financiers (CLIFS), alors qu'elle persiste et même augmente encore dans l'enquête auprès des ménages (cf. graphique 3 infra). À la fois parce qu'elle est peu persistante et concerne une moindre proportion de ménages, l'incertitude sur les marchés financiers

- 2 L. Arrondel et A. Masson (2014), « Mesurer les préférences des épargnants : comment et pourquoi (en temps de crise) ? », Économie et Statistique, n° 467-468, Insee, avril, p. 5-49.
- 3 Question 6 (opportunité d'achat) : « Dans la situation économique actuelle, pensez-vous que les gens aient intérêt à faire des achats importants (meubles, électroménager, matériels électroniques ou informatiques, etc.) ? Oui, le moment est plutôt favorable (+)/Le moment n'est
- ni favorable ni défavorable/Non, le moment est plutôt défavorable (–). »
- 4 L'indice CLIFS comprend six mesures de stress financier qui reflètent trois segments du marché financier : les marchés d'actions, les marchés obligataires et les marchés des changes. Pour plus de détails, cf. T. Duprey, B. Klaus et T. Peltonen (2015), « Dating systemic financial stress episodes in the EU countries », Working Paper Series, n° 1873, BCE, décembre.

T1 Taux d'épargne des ménages et ISBLSM, remboursements d'emprunts et nouveaux crédits à la consommation (en % du RDB)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne brut des ménages et ISBLSM	13,4	13,7	13,6	14,3	20,1	18,7	16,6	16,8	18,0
Remboursements d'emprunts / RDB	11,8	11,5	11,8	12,1	13,2	13,9	13,0	10,1	9,7
Nouveaux crédit à la consommation / RDB	4,0	4,2	4,4	4,3	4,2	4,1	4,0	3,6	3,4

Notes: ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages; RDB, revenu disponible brut.

Sources : Insee. Banque de France, calculs Banque de France

T2 Inflation et effets (gains ou pertes) sur les postes du patrimoine financier des ménages et ISBLSM (en milliards d'euros : inflation en %)

(cir illilliaras a caros , lilliation cir /0)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Inflation (déflateur de la consommation finale)	0,8	0,7	1,4	4,8	7,1	2,0
Surcroît d'épargne au-delà du taux d'épargne de 2019	0	90,2	72,6	38,5	42,8	69,0
Gains (+) ou pertes (-) inflationnistes			-			
Actifs financiers	, ,	· ·	, i	·	- 466,4	· ·
dont numéraire et dépôts	- 12,7	- 11,6	- 25,4	- 93,6	- 144,8	- 40,7
Passifs financiers	14,2	12,8	26,6	96,1	148,4	41,1
dont crédits		10,7			125,0	34,6

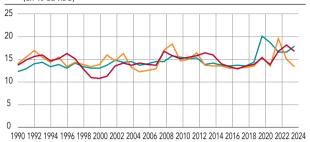
Lecture: En 2020, l'inflation mesurée par le déflateur de la consommation finale des ménages s'élève à 0,7 %; les ménages ont épargné 90,2 milliards d'euros de plus que ce qu'il aurait été nécessaire d'épargner pour maintenir le taux d'épargne de 2019. Les actifs financiers subissent une perte de 42,4 milliards d'euros en valeur réelle, tandis que les passifs augmentent de 12,8 milliards.

Notes : Le déflateur de la consommation finale des ménages correspond au rapport de la valeur nominale de la consommation (mesure « à prix courants ») à sa valeur « à prix constants ». Le déflateur diffère des indices de prix par des écarts de champ et de pondération. Le déflateur de la consommation donne par exemple plus de poids au logement car il inclut l'évolution des loyers imputés pour les propriétaires occupants, contrairement à l'IPC.

IPC, indice des prix à la consommation ; ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages.

Sources : Insee, Banque de France, calculs Banque de France

G3 Taux d'épargne des ménages et ISBLSM et indicateurs d'incertitude (en % du RDB)



- Taux d'épargne brut des ménages et ISBLSM
- CLIFS France
- Opportunité de faire des achats importants

Notes: CLIFS, country-level index of financial stress.

Les indicateurs CLIFS et le solde d'opinion tiré de l'enquête auprès des ménages sont centrés sur la moyenne du taux d'épargne et leur écart-type empirique ramené également à celui du taux d'épargne.

Le poste « opportunité de faire des achats importants » correspond à la différence entre avis défavorables et favorables. Un solde qui augmente signifie une montée de l'incertitude. ISBLSM, institution sans but lucratif au service des ménages ; RDB, revenu disponible brut. Sources : Banoue de France. Insee.

ne semble pas déterminante pour expliquer le niveau élevé du taux d'épargne au niveau macroéconomique. En revanche, celle qui a été exprimée par les ménages dans leurs réponses à la question sur l'opportunité de faire des achats importants semble plus pertinente. Dans les projections macroéconomiques de 2024 de la Banque de France, l'effet de l'incertitude a été évalué à + 0,4 point sur l'augmentation du taux d'épargne des ménages entre 2019 et 2024, avec deux pics temporaires importants équivalents à 1 point de taux d'épargne, durant le premier confinement en 2020, puis un an après avec le début de la guerre russo-ukrainienne. Mais cet effet est difficile à isoler d'autres effets qui lui sont liés ⁵.

L'inflation peut jouer un rôle sur l'épargne au travers de deux canaux : en plus d'être une source d'incertitude, pouvant pousser à une épargne de précaution comme évoqué ci-dessus, elle peut aussi conduire à un effet d'encaisses réelles, les ménages accroissant leur épargne pour reconstituer le pouvoir d'achat de leurs encaisses liquides (numéraires et dépôts) réduit par l'inflation. Entre 2020 et 2024, les pertes en pouvoir d'achat de ces encaisses liquides ont été en moyenne de 50 milliards d'euros par an, et particulièrement marquées en 2022 et 2023 (cf. tableau 2). En comparaison, le surcroît d'épargne constitué chaque année depuis 2020 par rapport au niveau de taux d'épargne de 2019 a été de l'ordre de 60 milliards par an en moyenne. La comparaison de ces chiffres a cependant ses limites, les ménages ayant parallèlement réalisé des gains réels sur leur dette, et ce ne sont pas nécessairement les mêmes ménages qui réalisent pertes et gains.

Enfin, les résultats de Carroy et Thubin (2025) 6 montrent que la composition de revenu est déterminante pour comprendre l'évolution de l'épargne. Les deux auteurs rappellent que les différentes sources de revenus ne sont pas épargnées dans les mêmes proportions. En particulier, les revenus financiers sont plus épargnés que les revenus d'activité, en raison à la fois de la nature des actifs générant ces flux et des détenteurs de ces mêmes actifs, qui sont des ménages aisés (dont la propension à épargner est plus forte). Le mécanisme qu'ils décrivent est le suivant : si la hausse du revenu disponible venait seulement de revenus financiers alimentant le patrimoine financier, alors la consommation n'augmenterait quasiment pas et le taux d'épargne monterait. Le phénomène inverse jouerait en cas de repli des revenus financiers?

Sur la base d'une simulation sur la période 2023-2024, ces auteurs comparent deux scénarios : un premier où les poids des différentes composantes du revenu évoluent comme observé dans les données publiées par l'Insee, et un second où ces poids sont maintenus à leurs niveaux du premier trimestre 2023, tout en conservant une évolution identique du revenu total. En interprétant la différence de taux d'épargne entre ces deux scénarios, comme la contribution de l'effet de composition du revenu à l'évolution de taux d'épargne sur cette période, ils estiment que l'effet de composition du revenu aurait contribué à hauteur de 0,7 point à la hausse de 1,5 point du taux d'épargne des ménages (hors ISBLSM) en 2023-2024, la totalité de cet effet venant de l'augmentation des revenus du patrimoine (cf. graphique 4).

Pour les bénéficiaires de ces revenus, cet effet a donc pu favoriser la reconstitution de l'épargne qui s'érodait à cause de l'inflation, ce qui fait que ces deux facteurs, effet

G4 Évolution du taux d'épargne depuis le premier trimestre 2023 et contribution de l'effet de composition (en points de pourcentage)



Autres facteurs

Variation du taux d'épargne par rapport au premier trimestre 2023

Sources : Insee (au 28 février 2025), calculs Banque de France.

d'encaisses réelles et effet de composition du revenu, ne sont probablement pas additifs, mais largement liés ces dernières années.

Comment a évolué l'épargne réglementée dans ce contexte ?

L'épargne réglementée est une forme de placement facile d'accès, entièrement liquide, sans risque en capital, rémunéré à un taux annoncé à l'avance et dont les intérêts, exonérés d'impôt, sont capitalisés sans intervention de l'épargnant. Ces caractéristiques sont attrayantes pour constituer une épargne de précaution, mais c'est aussi une épargne qui ne protège de l'inflation qu'avec du retard lorsque cette dernière augmente fortement et rapidement.

On peut donc concevoir que les effets d'incertitude et d'encaisses réelles aient favorisé l'épargne réglementée. Le rôle de l'effet de composition du revenu sur ce point est plus difficile à invoquer étant donné la diversité des détenteurs de ces produits. Ainsi, avec par exemple 58 millions de livrets A ouverts, c'est presque l'ensemble de la population française qui a recours à au moins un support d'épargne réglementée. Toute la diversité des profils d'épargnants se trouve donc dans ce type d'épargne et l'on peut difficilement attendre un comportement homogène de la part des détenteurs de produits d'épargne réglementée.

Une vision en stocks permet toutefois des éléments de réponse. Après avoir fléchi au cours de la décennie 2010, la part de l'épargne réglementée dans l'ensemble des placements financiers des ménages et ISBLSM atteint un point bas en 2021, à 13 %, et remonte ensuite de 2 points, à 15 % depuis trois ans, alors que le taux d'épargne est stable (cf. graphique 5).

G5 Part de l'épargne réglementée dans l'ensemble des placements financiers (en %)



Cette forme d'épargne, bénéficiant d'une garantie en capital, a donc vraisemblablement joué un rôle de valeur sûre face à l'incertitude et a attiré entre autres une partie des dépôts à vue qui s'étaient fortement accrus pendant le Covid-19, d'autant qu'elle a bénéficié de rendements nominaux élevés, surtout au regard de la période précédente de taux très bas.

7 Même si cela reste l'une des grandes difficultés rencontrées dans l'analyse des déterminants du taux d'épargne, cf. L. Arrondel et A. Masson (2014), op. cit.

⁵ Banque de France (2024), *Projections macroéconomiques France*, décembre.

⁶ A. Carroy et C. Thubin (2025), « Dans quelle mesure les revenus financiers ont-ils soutenu le taux d'épargne en France ? », *Bloc-notes Éco*, mars.



L'épargne dans la comptabilité nationale

En comptabilité nationale, le revenu disponible brut (RDB) prend en compte l'ensemble des revenus nets d'activité et de la propriété (le solde des revenus primaires des ménages), duquel sont soustraits les prélèvements (impôts et cotisations) et auquel s'ajoutent les prestations sociales (cf. infographie).

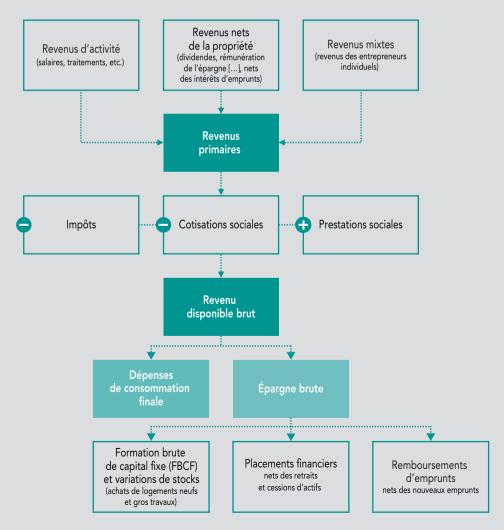
La dépense de consommation finale des ménages, quant à elle, recouvre les dépenses financées directement par les ménages résidents pour l'acquisition de biens et de services dans le but de satisfaire les besoins de leurs membres. Elle s'oppose à la formation brute de capital fixe (FBCF), qui consiste en l'achat de biens et services qui sont utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de

production — production de service de logement en général pour les ménages — pendant au moins un an. Elle se distingue aussi de la consommation finale effective, qui inclut toutes les acquisitions de biens et de services, quelle que soit la manière dont elles sont financées, par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) 1.

C'est sur cette base que l'épargne est définie en comptabilité nationale, comme la part du RDB qui n'est pas utilisée en dépense de consommation finale.

1 À cette notion de consommation finale effective correspond celle de revenu disponible ajusté, c'est-à-dire les transferts sociaux en nature.

DU REVENU À L'ÉPARGNE DES MÉNAGES



ANNEXES

- A1 Graphiques complémentaires
- A2 Cartes
- A3 Glossaire et méthodologie
- A4 Cadre juridique
- A5 Rappel des encadrés thématiques et focus des rapports précédents
- A6 Rapports des établissements bancaires sur l'emploi des ressources collectées au titre du livret A et du LDDS, et non centralisées
- Annexes consultables
 sur le site internet de la Banque de France,
 en page de publication du rapport



Séries Webstat également accessibles





Séries statistiques reconnues d'intérêt général

Séries statistiques auxquelles l'Autorité de la statistique publique (ASP) a reconnu la qualification d'intérêt général

En juin 2025, l'Autorité de la statistique publique (ASP), après avis du Comité du label de la statistique publique, a reconnu la qualification de statistiques d'intérêt général à 26 séries annuelles sur l'épargne réglementée. Elles correspondent, pour chacun des produits de l'épargne réglementée (livret A, LDDS, LEP et PEL), aux indicateurs suivants :

- 1. Nombre de comptes au 31 décembre ;
- 2. Nombre d'ouvertures de comptes sur l'année;
- 3. Nombre de clôtures de comptes sur l'année;
- 4. Encours au 31 décembre, en millions d'euros courants ;
- 5. Montant des retraits annuels, en millions d'euros courants ;
- 6. Montant des versements annuels, en millions d'euros courants.

Pour le livret A, le nombre de comptes et l'encours au 31 décembre distinguent entre détenteurs personnes morales et personnes physiques.



Rapport annuel sur l'épargne réglementée

Éditeur

Banque de France 31, rue Croix-des-Petits-Champs 75001 Paris

Directeur de la publication

Olivier Garnier

Directrice de la rédaction

Marie-Laure Barut-Etherington

Rédacteurs

Banque de France : Charlotte Bellon, Valérie Chauvin, Bertrand Collès, Patricia Hubert, Guy Levy-Rueff, Jonathan Migeon, Michel Mouliom, Eva Puchalski, Jean-Pierre Villetelle, Baptiste Wilkinson. Caisse des dépôts et consignations : Jérôme Brun, Makram Larguem, Frédéric Sabattier, Thomas Stervinou. Direction générale du Trésor : Laura Berthet, Joséphine Tétreau.

Réalisation

SGS & Co et Direction de la Communication de la Banque de France

Contact

Direction des Statistiques monétaires et financières Service d'Analyse des financements nationaux Code courrier : LOV-1418 31, rue Croix-des-Petits-Champs

75049 Paris CEDEX 01

 $Courriel: 1418\text{-}CER\text{-}UT@\,banque\text{-}france.fr$

Impression

Navis Imprimé en France

Dépôt légal

Juillet 2025 ISSN 2801-7110

Internet

https://www.banque-france.fr/fr

Le Rapport annuel sur l'épargne réglementée est en libre téléchargement sur le site internet de la Banque de France (https://www.banque-france.fr/fr/publications-etstatistiques/publications).



www.banque-france.fr

